

DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CAST SA

CAST SA au capital de 4 821 754,40 €

3, rue Marcel Allégot - 92190 Meudon RC Nanterre B 379 668 809 - APE 5829A

Tél / Fax : 33 (1) 46 90 21 00/01



SOMMAIRE



« Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mai 2009, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires »

En application de l'article 28 du règlement européen (CE) N°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant aux pages 58 à 109 du document de référence n° D08-0411 déposé auprès de l'AMF le 21 mai 2008 .
- Les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant aux pages 57 à 87 du document de référence n° D07-0559 déposé auprès de l'AMF le 06 juin 2007 .

1	LE GROUPE	4
1.1	Principales données financières	4
1.2	Historique de la société	5
1.3	Activité de la société	9
1.4	Structure du Groupe	14
1.5	Facteurs de risques	15
1.6	Bourse et actionnariat	23
1.7	Ressources de financement	25
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	26
2.1	Conseil d'Administration	26
2.2	Direction générale de la société	28
2.3	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux et dirigeants	29
2.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	32
2.5	Conventions réglementées	33
2.6	Rapport du président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	35
2.7	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration	40
3	RAPPORT DE GESTION	42
3.1	Evolution des activités	42
3.2	Rapport sur les comptes consolidés	43
3.3	Rapport sur les comptes annuels	47
3.4	Perspectives d'avenir	51



4	DONNÉES FINANCIÈRES	53
4.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2008.....	53
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	82
4.3	Comptes annuels au 31 décembre 2008	84
4.4	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	101
5	AUTRES INFORMATIONS.....	103
5.1	Documents accessibles au public	103
5.2	Capital social	103
5.3	Statuts.....	105
5.4	Salariés, effectifs, plan d'options et plans d'actions.....	109
5.5	Recherche et développement, brevets, licences.....	112
5.6	Informations sur les tendances.....	113
5.7	prévisions ou estimations de bénéfice	113
5.8	Procédure judiciaire et arbitrage.....	113
5.9	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	114
5.10	Contrats importants.....	114
5.11	Information provenant des tiers, déclaration d'expert et déclaration d'intérêts	114
5.12	informations financières post cloture.....	114
6	TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2008.....	116
7	CONTRÔLEURS LEGAUX	129
7.1	Commissaires aux comptes titulaires	129
7.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	129
7.3	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes.....	130
8	ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	131
8.1	Responsable du document de référence.....	131
8.2	Attestation du document de référence.....	131
9	TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N°809-2004	132
10	GLOSSAIRE.....	135

Des exemplaires du présent document sont disponibles
Au siège social de CAST (3 rue Marcel Allégot - 92190 Meudon),
Ainsi que sur son site internet (www.castsoftware.com)
Et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



1 LE GROUPE

1.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Les principaux chiffres consolidés en millions d'euros sont les suivants :

En millions d'euros	31 dec 2008	31 dec 2007	31 dec 2006
Vente de logiciel	26.1	26,1	19,0
Vente de consulting	4	4,5	3,8
Chiffre d'affaires	30.1	30,6	22,8
Résultat opérationnel	1.7	2,3	-5,8
Résultat net part du Groupe	1.6	1,9	-6,4
<i>Nombre moyen d'actions</i>	<i>12 050 179</i>	<i>12 025 811</i>	<i>10 971 780</i>
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	<i>0.13</i>	<i>0,16</i>	<i>-0,58</i>
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>	<i>0.13</i>	<i>0,16</i>	<i>-0,58</i>

En Millions d'euros	31 dec 2008	31 dec 2007	31 dec 2006
Total des actifs non courants	3.9	2,7	2,3
Total des actifs courants	21.1	18,5	17,4
TOTAL ACTIF	25	21,2	19,7
Total capitaux propres	5.6	4,1	2,1
Total dettes non courantes	0.7	0,3	0,3
Total dettes courantes	18.7	16,8	17,4
TOTAL PASSIF	25	21,2	19,7

En Millions d'euros	31 dec 2008	31 dec 2007	31 dec 2006
Flux de trésorerie générés par l'activité	2.9	3,3	-3,7
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2.2	-1,7	-1,9
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	0.6	-1,9	5,7
Variation de trésorerie	1.3	-0,4	0,1



1.2 HISTORIQUE DE LA SOCIETE

1.2.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1.2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « CAST SA »

1.2.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 668 809

1.2.1.3 Date de constitution et durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 19 octobre 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 19 octobre 2089, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.2.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Société Anonyme régie par la Loi du 24 juillet 1966 et son décret d'application. Le siège social est situé 3 rue Marcel Allégot – 92190 MEUDON.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales

1.2.1.5 Historique

Créée en 1990 par Vincent Delaroche, CAST a financé ses travaux de R&D du début à 1995 à l'aide d'une activité centrée sur le conseil et l'expertise technique de haut niveau. CAST a par la suite construit ex-nihilo son réseau de commercialisation directe aux Etats-Unis et en Europe, et c'est en mai 1999 qu'elle s'est introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris, pour se donner les moyens de conquérir de développer le marché de l'Application Intelligence - dont elle est aujourd'hui, tout à la fois pionnier et chef de file.

Le produit logiciel d'Application Intelligence CAST fournit l'information dont les professionnels de l'informatique ont besoin pour mesurer, contrôler, comprendre et sans cesse améliorer la qualité interne des applications logicielles. CAST a aidé plusieurs centaines de grandes entreprises et SSII à améliorer la satisfaction utilisateur, réduire les risques en production et réduire les coûts de maintenance des applications.

CAST a financé sa croissance initiale entièrement sur fonds propres et les exercices clôturés de l'origine à 1998 se sont toujours soldés par un résultat positif. Après une période de 5 ans consacrée à la R&D, 1996, 1997, 1998 ont été les premières années de commercialisation directe grâce à une force de vente haut de gamme, qui a développé alors un chiffre d'affaires produits logiciels de respectivement 2.1, 5.2, et 9.7 millions d'euros, auquel il convient d'ajouter un chiffre d'affaires de respectivement 3.6, 3.8 et 3.9 millions d'euros réalisé au travers d'une activité «conseil» indépendante; celle-là même ayant permis de financer les 5 premières années de R&D.

En 1999, CAST s'introduit sur le nouveau marché pour acquérir le statut de société faisant appel à l'épargne publique, renforçant ainsi tant son image que sa crédibilité, ainsi que pour lever les fonds nécessaires à son expansion internationale et à l'exécution d'un plan marketing agressif. En l'espace de 2 ans, CAST complète et structure son réseau de filiales de commercialisation en Europe (Paris, Londres, Bruxelles, Milan, Munich, Genève et Madrid) ainsi que sa couverture américaine (San Francisco, Chicago, New York et



Washington D.C), tout en accroissant considérablement sa notoriété dans tous les pays où elle est implantée.

L'exercice 2000, à l'issue duquel CAST comptait 229 collaborateurs, s'est achevé avec un chiffre d'affaires de 24,7 millions d'euros, en croissance de 72% pour l'activité « Logiciels », et s'est soldé par une perte nette de 2 millions d'euros à rapprocher de 3 millions d'investissement structurel dans le réseau de filiales et du début de retournement de conjoncture aux Etats-Unis lors du dernier trimestre 2000.

Début 2001, le Gartner Group, cabinet d'analyse en stratégie informatique, positionne CAST dans la catégorie des leaders mondiaux sur son segment de marché (Gartner, M12-8943 du 19 mars 2001). Mais l'année 2001 a été la démonstration qu'il est extrêmement difficile de combiner produit novateur, pénétration d'un nouveau marché, construction d'une infrastructure mondiale, le tout sur fond de crise économique majeure. L'exercice 2001 s'est achevé avec un chiffre d'affaires consolidé de 22,7 millions d'euros, en légère décroissance de 4 % sur l'activité « Logiciels », et de 28 % sur l'activité « conseil », et s'est soldé par une lourde perte d'exploitation consolidée de 7,4 millions d'euros, découlant de la juxtaposition des efforts de construction de son réseau de commercialisation international et de la conjoncture économique défavorable, en particulier durant le quatrième trimestre aux Etats-Unis, découlant des événements du 11 septembre .

L'année 2002 a ensuite été une année de consolidation, pendant laquelle le management de CAST s'est attaché principalement à stabiliser une organisation internationale. Compte tenu du contexte économique extrêmement difficile, le Groupe CAST avait prévu un budget 2002 prudent à 24 M€ de chiffre d'affaires (+5.7%), pratiquement atteint à 23,7 M€. Sur le plan des charges d'exploitation 2002, l'ajustement de la taille de la structure au niveau d'activité sur le 2ème semestre 2001 a eu pour conséquence d'alléger les charges d'exploitation sur une base mensuelle. La diminution du turnover sur 2002, l'absence de frais de recrutement importants, le recentrage des opérations marketing, accompagnés d'un constant effort de réduction des charges de fonctionnement courant, ont amené les charges d'exploitation 2002 à décroître par rapport à celles de 2001 de 13,5%, pour obtenir un résultat d'exploitation à -1,4 M€.

Début 2002, pour consolider sa capacité à supporter une crise économique qui pourrait perdurer, l'entreprise se devait de significativement renforcer ses fonds propres. Le Conseil d'Administration de CAST a ainsi procédé le 20 avril 2002 à l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant de sept millions d'Euros au profit des fonds Viventes. Cet apport de capitaux a permis de pérenniser les investissements – infrastructure de commercialisation paneuropéenne et américaine – puis d'avoir les moyens d'accentuer ses efforts dès les premiers signaux de reprise.

En 2003, les performances de plusieurs filiales de CAST ont été marquées par le remplacement en cours d'année de leur Directeur Général, associé parfois à un remaniement important de l'équipe en place. Ces changements de personnel-clé sont des événements significatifs et ont eu un impact important sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe, et le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 20,7 M€ en recul de 12,6%, avec un résultat d'exploitation et un résultat net à -2,6 M€.

Même si elle n'a pas suffi pour retrouver la croissance en 2004, la dynamique commerciale liée à l'optimisation du positionnement produit a été partout sensible. Le renforcement de l'équipe américaine par des profils plus expérimentés, et par un nouveau manager commercial a amplifié ce phénomène outre-Atlantique.

En 2005, la croissance de chiffre d'affaires est revenue (+12,5%), avec des croissances significatives sur les Etats-Unis, en Allemagne ou en Italie. Une des conséquences du positionnement produit tiré vers le haut a été le remplacement d'une grande partie de la



force de vente par des ingénieurs commerciaux plus expérimentés, engendrant des coûts de recrutements élevés, et des périodes de montée en compétence importantes.

En 2006, le Groupe a maintenu sa présence sur le marché en affichant un chiffre d'affaires de 22,8 millions d'euros. Malheureusement, le chiffre d'affaires à fin d'année s'est vu amputé d'une affaire significative entièrement travaillée sur 2006 mais dont la complexité et les délais administratifs ont retardé la réalisation sur l'exercice. Le Groupe a développé sur l'année quelques premiers partenariats avec des intégrateurs dont CSC avec la signature d'un contrat important de 1,8 million d'euros démontrant ainsi le potentiel représenté par ces partenariats. En mai 2006, le fond TempoVest II Fund LP a racheté les obligations convertibles préalablement détenues par les fonds Viventures, et les a converties, renforçant ainsi les capitaux propres du Groupe devenant ainsi un des actionnaires principaux de la société.

En 2007, Le Groupe atteint son objectif de rentabilité et devient bénéficiaire grâce à un chiffre d'affaires en très forte croissance à 30,6 millions d'euros (+34%). L'année 2007 marque ainsi un tournant dans son positionnement grâce à un accroissement des succès commerciaux à gros volumes ainsi qu'à un renforcement des partenariats. On retient ainsi des succès avec les clients T-Com pour 1,9 million d'euros, France Telecom 2,3 millions d'euros, Credit Suisse aux Etats-Unis pour 1,4 million de dollars. Le positionnement de CAST permet désormais grâce à ses références dans de nombreux secteurs d'activités (bancaires, assurances, services, Telecom ...) et à son statut incontesté de leader de lui apporter une forte dynamique dans un marché de plus en plus en demande d'outil de mesure de la qualité technique de ses développements informatiques.

En 2008, dans une conjoncture de fin d'année extrêmement difficile, le chiffre d'affaires annuel affiche un léger retrait (30,1 contre 30,6M€) alors que la plupart des éditeurs de logiciel voient leurs CA logiciel en forte baisse sur le 4ème trimestre. A l'heure où tous les investissements sont examinés à la loupe par les directions financières, CAST a vendu près de 9 millions d'euros de produits logiciels sur les 3 derniers mois de 2008, en hausse de 24% par rapport à la même période l'année précédente. Ces ventes se sont caractérisées par de nombreuses nouvelles conquêtes commerciales, qui constituent à la fois des prises de position stratégiques dans certains secteurs verticaux et d'importantes sources de revenu potentiel à venir. L'amélioration de la qualité logicielle (technique, structurelle, à la différence de la qualité fonctionnelle) des applications d'entreprise est en train de devenir synonyme d'amélioration de l'efficacité métier. Le Groupe affiche une fois encore une rentabilité décente, avec un résultat net de 1,6 million d'euros.

1.2.1.6 Investissements réalisés

■ Recherche et développement

A fin 2008, l'équipe complète dédiée à l'activité de recherche et de développement était composée de 53 ingénieurs informatiques.

La société souhaite pouvoir répondre aux constantes évolutions techniques du marché et a investi autant cette année qu'en 2007 soit 5 millions d'euros. CAST maintient cet investissement sur 2009 et continue d'améliorer les fonctionnalités de sa plateforme et pour renforcer son avance technologique et creuser l'écart avec la concurrence.

L'investissement dédié à l'activité de recherche et de développement se décompose de la manière suivante :



<i>En milliers d'euros</i>	Passés en charges	Immobilisés	Total 2008	Total 2007
Frais de personnel	2 481	1985	4 466	4 222
Autres charges	711		711	745
Total	3 192	1985	5 177	4 967

L'historique sur 5 ans de ces investissements est présenté dans la section 5.5.1.

■ Réseau international

CAST SA est la société mère d'un groupe international, dont l'organisation est indiquée en section 1.4.

Outre la société mère, qui exerce également une activité commerciale sur le territoire français, la principale filiale de commercialisation est la filiale américaine. La structure du Groupe a connu les évolutions historiques suivantes :

- août 1994 : Création de CAST Benelux à Bruxelles.
- Septembre 1994 : Création de CAST Inc, à San Francisco.
- novembre 1997 : Création de CAST UK à Londres.
- septembre 1998 : Création de CAST Italia à Milan.
- juillet 1999 : Création de CAST Switzerland à Genève.
- août 1999 : Création de CAST Sweden à Stockholm.
- Mars 2000 : Création de CAST España à Madrid.
- Mai 2000 : Création de CAST GmbH à Munich
- Août 2002 : Fermeture de CAST Sweden

L'ensemble de ces sociétés constitue le Groupe CAST, dont les principales relations inter filiales sont régies par une convention d'assistance et un contrat de distribution définissant un taux de royalties, lequel s'applique sur le chiffre d'affaires produits logiciels, lui-même généré par la vente de licences et la maintenance des produits logiciels CAST. Le taux de royalties est et a toujours été de 40%, quelque soit la filiale. Le chiffre d'affaires développé au travers des activités de conseil ou des services associés à la vente des logiciels CAST, tels que la formation ou le consulting produit (installation, training sur site, prise en main, accompagnement) ne donne lieu à aucun reversement de royalties. Des contrats de refacturation existent dans le cadre de mise à disposition de services et de personnel entre les différentes sociétés du Groupe.

Les sociétés filiales regroupent les ventes, le support technique, le training, le consulting produit, le service client et le marketing opérationnel. Les filiales sont donc principalement composées d'ingénieurs commerciaux et technico-commerciaux. Chacune d'entre elles couvre le pays ou la zone géographique dans laquelle elle est implantée. La France est couverte par une division au sein de CAST SA. Des distributeurs sont en charge de développer les ventes dans les pays non couverts directement par des filiales CAST (Moyen-Orient, Afrique, Asie, Amérique du Sud). CAST US, formellement CAST Software Inc., couvre le continent Nord américain. Le bureau principal est basé à New York



(couvrant la Région Est), et la filiale dispose d'agences à Washington DC (couvrant le Sud Est et les marchés Fédéraux) et Chicago (couvrant le centre et l'Ouest des Etats-Unis).

Le groupe n'a pas réalisé d'investissements significatifs dans le cadre du réseau international sur ses filiales au cours des trois dernières années.

1.2.1.7 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis que le réseau international de filiales est finalisé, les investissements d'infrastructure ne sont pour l'instant plus d'actualité. Aucune croissance externe par ailleurs n'est prévue à ce jour.

1.2.1.8 Principaux investissements envisagés

Outre la Recherche et Développement, la société n'effectue aujourd'hui pas d'autres investissements, et à la date de dépôt du présent document, n'a pris aucun engagement ferme d'investissement significatif pour l'avenir.

1.3 ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.3.1 PRINCIPALES ACTIVITES

1.3.1.1 Vente de logiciels

A - Vente de logiciels : « CAST Application Intelligence Platform », ou CAST AIP

CAST commercialise un produit unique, qui une fois installé analyse les structures internes des applications informatiques et fournit les informations dont les professionnels de l'informatique ont besoin pour mesurer, contrôler, comprendre et sans cesse améliorer la qualité interne des applications logicielles. L'action correctrice du management sur la qualité structurelle des applications en cours de développement permet un retour sur investissement très rapide grâce à des gains de productivité importants, découlant de la détection des anomalies techniques se réalisant en amont du cycle de développement et non plus lors des phases de tests. Cette optimisation des délais profite à toute l'organisation qui reçoit ses applications dans le respect des délais. Cette maîtrise sur le développement facilite les mises à jour et permet de répondre très rapidement aux besoins urgents des opérationnels.

Si ce retour sur investissement suffit à rapidement financer l'acquisition et le maintien en opération de la plateforme logicielle CAST, l'essentiel des gains provient directement de l'amélioration de la qualité logicielle des applications d'entreprise, dont découle une meilleure performance opérationnelle des processus métier qu'elles supportent.

CAST est un logiciel efficace pour suivre et sécuriser le risque informatique des applications les plus sensibles, en mettant à la disposition du manager un ensemble de données de pilotage lui permettant de suivre et d'alerter tout risque potentiel.

Le chiffre d'affaires licences connaît une saisonnalité de ses ventes concentrées en fin de semestres. Cette saisonnalité est principalement expliquée par les habitudes d'achats des grands Groupes clients. Aux revenus des ventes de licences logiciels sont associés des revenus de maintenance et de conseil.

■ Services associés

Il s'agit de la mise en œuvre et du suivi opérationnel du produit logiciel CAST. De manière générale, les prestations des consultants sont vendues aux clients, soit en régie soit au forfait. Ces missions incluent des opérations de maintenance et de formation.



■ La maintenance

Les droits de maintenance sont consentis pour un montant annuel de 20 % du prix hors taxes de l'acquisition de droit d'usage des licences (incluant les mises à jour et le support technique). Les contrats sont reconductibles annuellement. Les clients CAST associent systématiquement la maintenance à l'acquisition du droit d'usage des logiciels. Les 20% font parfois l'objet de négociation, en particulier pour les contrats d'importance.

La maintenance connaît chez CAST de forts taux de renouvellements (Taux de renouvellement de maintenance 2008 : 85 % en Europe (75% en 2007) et 74 % aux Etats-Unis (78% en 2007). La société table de nouveau sur un fort taux de renouvellement de maintenance en moyenne à 80%, avec un chiffre d'affaires de la maintenance prévu d'environ 8 millions d'euros sur l'année 2009 dont 5,8 millions au titre des renouvellements.

B - Les autres métiers du Groupe (Consulting et diffusion d'IT expert)

Si le principal métier de CAST est l'édition de logiciels. CAST exerce également deux autres métiers, le conseil et plus marginalement la presse technique, tous deux au service du premier.

L'activité de Conseil est aujourd'hui essentiellement française. Les ingénieurs conseils de CAST effectuent des missions de conseil technique de haut niveau auprès des services informatiques des entreprises et de SSII (missions de conseil et d'expertise technique sur les problématiques de type assistance à la maîtrise d'œuvre, expertise technique, étude & conception, méthodes et techniques de programmation). Au cours de l'année 2008, la direction du groupe a repositionné une partie des interventions des équipes consulting autour d'une utilisation dynamique du logiciel développé par CAST. Cette réorganisation doit à terme apporter une synergie forte entre les deux départements du groupe. L'information chiffrée sur la part du conseil par rapport au revenu de licence est analysée dans la note 3 de la section 4.1 des états financiers consolidés.

Enfin, au travers de sa filiale Press & Communication, CAST détient une petite activité de presse technique spécialisée, laquelle diffuse un bimensuel sur son site internet : e-mag IT expert et disponible sur simple demande à l'adresse Internet <http://www.it-expertise.com>.

Cette activité, bien que non significative en terme de revenu, permet d'une part d'éduquer techniquement son lectorat de cadre technique, et d'avoir accès, au travers d'interviews menées auprès des grands acteurs, à des informations permettant d'affiner la stratégie technique du groupe.

Même si la stratégie commerciale de CAST s'articule autour de 2 principales activités (Logiciels & Conseil), l'activité de ventes de logiciels est le principal moteur de croissance de la Société.

1.3.1.2 Nouveaux produits lancés sur le marché

La société commercialise actuellement la version 6.3 de son logiciel et envisage de sortir une version majeure au cours de l'année 2010.

1.3.2 PRINCIPAUX MARCHES

1.3.2.1 Le marché de l' « Application Intelligence »

Les sociétés de conseil Gartner, Forester et IDC positionnent la solution informatique CAST parmi les leaders du marché mondial des logiciels « d'Application Intelligence ». L'Application Intelligence regroupe les informations dont les managers ont besoin sur les applications informatiques et sur le travail réalisé par les équipes informatiques pour



améliorer la qualité logicielle, la visibilité managériale, et l'efficacité des équipes ou des sous-traitants.

L'Application Intelligence fournit **l'élément de mesure** qui contribue à l'industrialisation des développements et de la maintenance des applications afin de transformer le monde du développement applicatif - généralement perçu comme complexe, obscur et parfois artistique - en un monde industriel maîtrisé, transparent, guidé par la performance des individus et l'excellence opérationnelle.

L'Application Intelligence devient de plus en plus indispensable aux organisations de développement logiciel qui sont prises en tenaille entre les demandes pressantes des directions utilisatrices qui veulent des changements toujours plus rapides et moins coûteux, et la difficulté croissante à gérer des parcs d'applications informatiques toujours plus complexes.

On notera 3 grands champs d'application :

- La Gouvernance des développements réalisés en interne, dans les services informatiques des entreprises. Ceux-ci constituent encore la très grande majorité des développements actuels. CAST met à disposition des décideurs - au sein de tableaux de bords alimentés automatiquement - des informations sur les applications très importantes pour leurs décisions et qui faisaient cruellement défaut auparavant.
- La Gouvernance des développements sous-traités. Ceux-ci sont en augmentation très rapide, notamment leur composante offshore. CAST permet aux donneurs d'ordres d'obtenir plus de leurs sous-traitants tout en diminuant les risques inhérents à la sous-traitance. Elle consiste à mettre automatiquement à disposition des donneurs d'ordre les informations sur les applications qui leur permettent de piloter la sous-traitance, vérifier et faire améliorer la qualité des livrables et garder la connaissance et donc la maîtrise des applications.
- Les Audits Applicatifs. Ceux-ci doivent être menés de manière fréquente, pour des raisons multiples : Dans le cadre d'audits plus généraux liés à des efforts de gouvernance d'entreprise, lors de fusion-acquisitions, en préalable à la conclusion ou la renégociation d'un contrat d'outsourcing, lors de situations de crise. CAST fournit aux auditeurs, responsable qualité et managers un moyen efficace d'obtenir une information pertinente, en profondeur dans des délais très brefs et à des coûts réduits.

1.3.2.2 Les marchés ciblés

L'amplitude des services offerts par la plate-forme d'Application Intelligence de CAST permet de servir plusieurs objectifs : Mesure de la performance des équipes informatique ; audit de systèmes d'information ; support de projets nécessitant une visibilité technique importante... **Le marché le plus porteur est d'évidence celui de la qualité logicielle**, car il impacte quasi immédiatement la performance opérationnelle de toutes les entreprises dont les procédés métiers reposent sur des systèmes d'information, c'est-à-dire de nos jours la quasi-totalité. Les décideurs informatiques, mais aussi les directions fonctionnelles, sont de plus en plus nombreux à constater l'évidente corrélation entre l'amélioration de la qualité interne des applications logicielles et une meilleure performance opérationnelle des processus métier qu'elles supportent.

L'ensemble des grandes entreprises doit, dans un délai de quelques années, se doter de solutions de contrôle qualité logicielle. Le coût moyen de ces solutions étant de l'ordre du million d'euros pour une entreprise dans le milieu du classement des Global 2000, le potentiel de marché est de plusieurs milliards d'euros



En outre, les autres débouchés intéressants sont :

a - Le marché des solutions de contrôle de la performance des développements informatique, internes ou sous-traités.

Ce marché n'est pas encore défini ou évalué en taille par les analystes. CAST y est un pionnier. Le marché total des services de maintenance et de support logiciel représentait en 2004, 50,8 milliards de dollars et celui du développement et de l'intégration 176 milliards, selon Gartner Dataquest. Le marché des services d'Application Management connaît une croissance de 11,6% par an et la composante Offshore connaît une véritable explosion. Il est très difficile de mesurer le marché potentiel pour CAST à ce stade. On notera cependant que la valeur moyenne d'acquisition des solutions CAST de contrôle d'outsourcing représente environ 2 à 5% du montant annuel d'un contrat d'outsourcing de maintenance ou d'outsourcing de développement sur existant.

b - Le marché de « L'Application Portofolio Management ».

Forrester, le 2^{ème} plus grand des cabinets d'analystes technologiques qui fait autorité sur le marché informatique le définit comme l'ensemble des technologies qui permettent à partir de l'analyse automatique des applications de fournir l'information sur les applications (« Application Intelligence ») pour améliorer les décisions. Dans un rapport 2005, Forrester prédisait une explosion de ce marché, qui devrait atteindre 700 millions de dollars.

Forrester crédite CAST de la position de leader, avec une part de marché de 38%

c. - Le marché du « Legacy Transformation »

Le Gartner Group, le plus grand des cabinets d'analystes technologiques qui font autorité sur le marché informatique le définit comme l'ensemble des solutions logicielles permettant l'évolution des applications existantes vers des architectures plus modernes. Il était évalué en 2004 à environ 180 millions de dollar et est en croissance modérée. CAST a été reconnu trois années de suite comme un des 3 leaders du marché, en compagnie d'IBM et de BPS.

1.3.2.3 Cible Technologique

Les produits CAST sont aujourd'hui capables d'analyser la plupart des types d'applications développées par les grandes entreprises, qu'il s'agisse d'applications dites de « site central » (tournant sur de gros ordinateurs de type IBM par exemple) ou d'applications dites « distribuées » ou « client/serveur », ou encore « Internet ». CAST a aussi amélioré sa couverture en permettant l'analyse des applications réalisées sur certains Progiciels très diffusés. Ainsi, CAST analyse le langage ABAP de la société SAP, les constituants d'Oracle Application, et bien d'autres langages spécifiques a des progiciels métiers.

1.3.2.4 Politique de Prix

Conceptuellement, la politique tarifaire de CAST repose sur l'idée que la valeur amenée au client est proportionnelle à la quantité d'information fournie comme résultat de l'analyse des applications, qui dépend de la taille de ces dernières. En conséquence, les prix pratiqués par CAST sont proportionnels à la taille des applications ou à la taille des équipes informatiques impliquées dans leur gestion. Les prix varient ainsi de quelques dizaines de milliers d'euros pour une petite application à plusieurs millions pour couvrir l'ensemble d'un système d'information d'une grande entreprise.

La mise en place des solutions CAST nécessite un accompagnement en formation et en conseil. Les honoraires sont fonction pour chaque client du temps passé par les ingénieurs consultants.



1.3.3.3 Autres dépendances éventuelles

CAST ne fait l'objet d'aucune dépendance à l'égard de brevets, licences, procédés ou autre contrat ayant une importance significative pour son activité ou sa rentabilité.

1.3.4 POSITION CONCURRENTIELLE

La position concurrentielle de CAST, par nature mouvante, est détaillée au sein du chapitre 3 - « Rapport de Gestion » section I.d

1.4 STRUCTURE DU GROUPE

1.4.1 DESCRIPTIF DU GROUPE ET PLACE DE L'EMETTEUR

Le Groupe CAST est présent en France et dans 7 filiales de commercialisation à l'étranger. CAST SA, société mère du Groupe, regroupe en son sein, la direction financière, la R&D, l'activité Conseil, la commercialisation des produits logiciels en France ainsi que la coordination du marketing européen. CAST SA héberge également sa filiale Press & Communication, éditeur de l'e-mag IT-Expert, un bimensuel à caractère technique, dont le chiffre d'affaires généré par la publicité n'est pas significatif (moins de 0,5 % du CA consolidé du Groupe CAST).

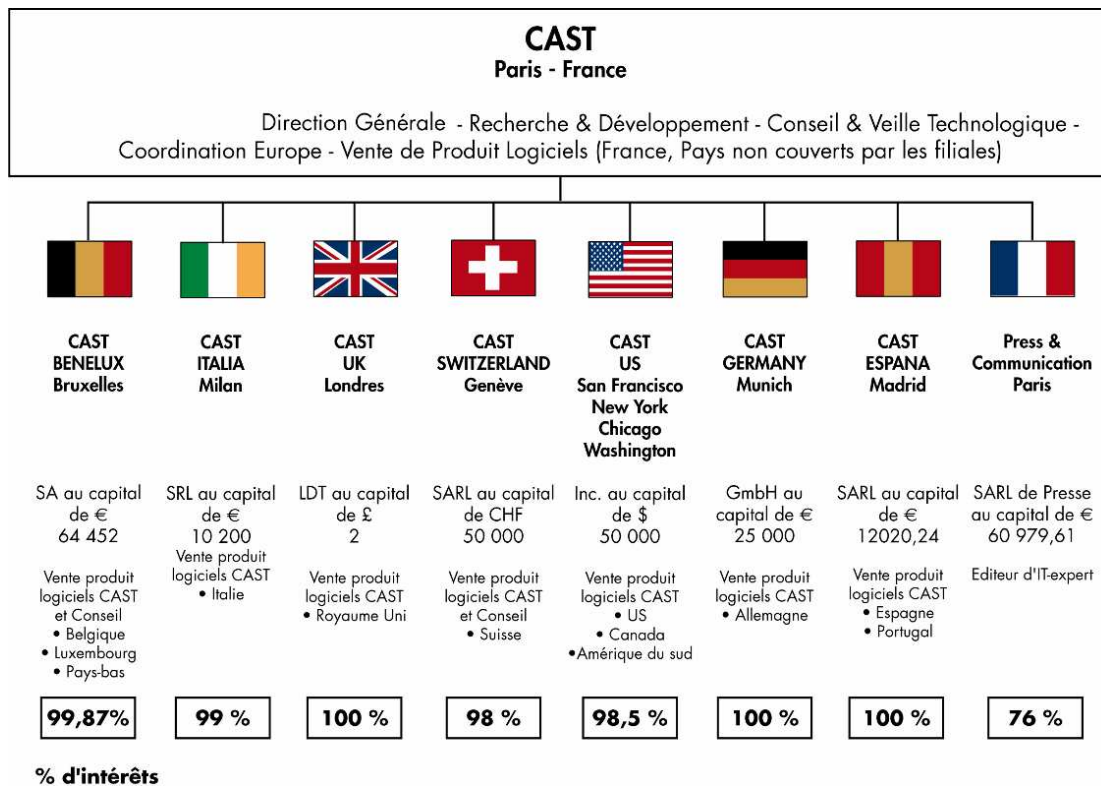
Plus de 75% des immobilisations et des dettes du Groupe sont portées par la maison mère CAST SA. La société mère apporte à son réseau de filiales un support administratif, juridique et technique.

En août 2002, la société CAST a mis en liquidation judiciaire sa filiale suédoise, CAST Sweden AB, pour cause de résultats structurellement déficitaires et de perspectives défavorables. Cette société est ainsi sortie du périmètre de consolidation à cette date. L'organisation du Groupe CAST est par ailleurs restée inchangée depuis cette date.

La société américaine CAST Software Inc héberge depuis 2005 la Direction Générale et depuis plus récemment la Direction Marketing du Groupe. Tous les coûts de direction générale et de Marketing Groupe sont refacturés à la société mère CAST SA.



1.4.2 LISTE DES FILIALES



Les pourcentages de contrôle sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Le Groupe ayant structuré ses filiales par zone géographique, il est possible d'analyser le résultat d'exploitation du Groupe selon cette répartition dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés située dans la rubrique 4.1 du présent document de référence.

1.4.3 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Il n'existe aucune immobilisation corporelle importante existante ou planifiée dans le Groupe. Les différentes entités du Groupe ont signé des baux pour leurs locaux. Aucune charge majeure ne pèse sur ces propriétés louées.

1.5 FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci après.

1.5.1 RISQUES RELATIFS AU GROUPE ET A SON ACTIVITE

1.5.1.1 Risque dans la gestion de la croissance

Toute croissance génère des difficultés. CAST anticipe toujours une importante croissance dans les années à venir. Il est impossible d'affirmer que CAST saura parfaitement gérer cette croissance. En particulier, les prévisions de chiffres d'affaires sont directement liées à la quantité et à la qualité des ingénieurs commerciaux, et à leur stabilité dans le temps. De même, en cas de forte croissance, il est possible que CAST rencontre des difficultés à gérer des implémentations à grande échelle, ce qui aurait pour conséquence possible de décaler du chiffre d'affaires et d'augmenter les charges. Enfin, le marché de l'Application



Intelligence pourrait prendre du retard dans son développement. Rien ne garantit alors que CAST ne rencontrera pas de problème significatif ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

1.5.1.2 Risques de partenariats

La croissance de CAST passe par le développement, la réalisation et la pérennité de partenariats stratégiques et d'alliances commerciales. Ces accords sont le plus souvent signés avec des sociétés de taille plus importante que CAST. Les grands éditeurs sont avant tout des prescripteurs ou des vecteurs de notoriété pour CAST et ses produits. Ils ont donc une influence sur le chiffre d'affaires de CAST. Si l'interruption de ces contrats ne générerait pas de baisse directe de chiffre d'affaires, elle en diminuerait certainement le niveau de croissance. La diversification de ces partenariats limite de toute façon ce risque. Aucun partenariat ne représente 10% du chiffre d'affaires de CAST. Mais rien ne garantit formellement qu'à l'avenir CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs liés à ces partenariats ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

1.5.1.3 Risques d'apparition de nouveaux produits concurrents

Certains concurrents potentiels de CAST ont des ressources financières importantes. Ces concurrents pourraient donc consacrer davantage de ressources au développement de produits et répondre plus rapidement à des technologies nouvelles ou émergentes. Il n'est donc pas certain que les pressions liées à la concurrence n'aient pas d'effets négatifs sur l'activité de CAST et sur ses résultats.

A contrario, l'apparition de nouveaux concurrents permet de partager les coûts d'évangélisation d'un marché et de publicité, et ainsi de diminuer certains coûts d'exploitation.

1.5.1.4 Risques inhérents aux opérations internationales

CAST exerce son activité au niveau international. Les risques liés à ce paramètre sont :

- Un manque d'expérience sur certains marchés géographiques,
- Des délais de paiement plus longs dans certains pays,
- Des incidences fiscales locales potentiellement défavorables,
- Des réglementations nationales changeantes,
- Des coûts de fonctionnement inhérents à un Groupe opérant sur plusieurs pays.

CAST se prémunit contre ces risques en se maintenant constamment au courant des changements de réglementations et de législations sur l'ensemble des zones sur lesquelles elle commercialise ses produits, en s'appuyant sur des conseils locaux dans divers domaines. Rien ne garantit formellement qu'à l'avenir, CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs dans ce domaine ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

1.5.1.5 Risques liés aux évolutions technologiques

L'activité de CAST se situe sur un marché, sur lequel les changements technologiques peuvent avoir des incidences importantes.



■ Evolutions des langages supportés par CAST

CAST se concentre sur les principaux langages de programmation modernes. Chaque langage informatique possède des spécificités qui le différencient. CAST a développé un analyseur par langage supporté.

Chaque éditeur de base de données ou d'outils de développement fait évoluer régulièrement ses langages.

Même si par le passé, CAST a su adapter ses analyseurs aux multiples évolutions des langages de programmation à ce jour supportés, rien ne garantit formellement qu'à l'avenir, CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs dans ce domaine ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

■ Modifications des données du marché

Le marché informatique est en constante évolution. En conséquence, CAST ne peut garantir qu'à un moment donné, un acteur majeur de l'informatique ne révolutionnera pas les données actuelles.

■ Obtention d'informations techniques auprès d'acteurs du marché informatique

Dans le développement de ses programmes informatiques, CAST peut avoir besoin d'informations techniques en provenance d'autres éditeurs avant qu'elles ne relèvent du domaine public. Pour répondre à ce besoin, CAST s'est inscrit aux différents « programmes bêta » des principaux éditeurs concernés (un programme bêta est un cadre contractuel qui permet à une entreprise d'utiliser un logiciel en « avant-première »). Mais rien ne garantit formellement qu'à l'avenir CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

1.5.1.6 Risque clients

Comme toute société commerciale, CAST est exposée au risque d'impayés par sa clientèle. Pour l'activité « Logiciels » les factures sont établies après que CAST a reçu un engagement ferme et définitif et que les logiciels ont bien été livrés chez le client. Pour l'activité Consulting, les factures sont établies en fonction du temps passé par les consultants. Malgré la croissance de ses ventes, le nombre d'impayés reste très faible, ce qui se traduit par une diminution des créances douteuses de 0,3 M€. Les délais de paiement demandés aux clients sont généralement entre 30 et 60 jours. Les délais moyens de règlement clients s'échelonnent entre 30/45 jours pour les pays anglo-saxons, 45/60 jours pour la France, 60/120 pour l'Italie et la Belgique.

1.5.2 RISQUE DE BAISSÉ DES PRIX

Le passé a montré que les prix des logiciels informatiques ont une tendance régulière à baisser. Ce risque est inhérent au métier d'éditeur de logiciels. La diversification des produits ou l'amélioration des produits existants au travers de nouvelles fonctionnalités, est un des moyens pour limiter ce risque.

1.5.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

1.5.3.1 Contrats de licence des produits logiciels CAST

Les contrats de licence de CAST ne font aucune garantie expresse ou implicite, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un objectif particulier.



CAST ne peut être tenu pour responsable, sauf dispositions d'ordre public contraires, des préjudices directs ou indirects subis par le Client. Et en tout état de cause la responsabilité de CAST en cas de dommages pour quelque raison que ce soit et quelque soit son fondement juridique, sera expressément limitée au prix payé par le Client à CAST au titre du contrat.

1.5.3.2 Droits de Propriété intellectuelle

Il n'existe aucun risque de copyright. La totalité des travaux a été menée chez CAST par des employés de CAST. CAST est donc le propriétaire intellectuel et patrimonial de la totalité des codes sources correspondant à ses logiciels.

Pour être à même de le prouver, CAST a déposé à l'Agence pour la Protection des Programmes Française et au Copyright Office américain le code source de ses produits logiciels. Les mises à jour des dépôts sont effectuées régulièrement.

1.5.3.3 Dépendance à l'égard des droits de propriété industrielle

Les marques utilisées par CAST ont été déposées en Europe et sont en cours de dépôt aux Etats-Unis.

Dans l'état actuel des lois françaises et américaines, les programmes d'ordinateurs développés à ce jour par CAST ne sont pas des inventions brevetables.

La protection de la Société repose donc sur son savoir-faire, le respect des droits d'auteur et des licences concernant ses logiciels. Cependant, une bonne protection des droits d'auteur n'est pas garantie dans tous les pays. Des actions en justice peuvent s'avérer nécessaires et avoir une incidence sur les résultats de l'entreprise.

A ce jour, la Société n'a fait l'objet, ni n'a intenté aucun contentieux en matière de droits d'auteur, marques, secrets de fabrique ou autres droits de propriété intellectuelle qui serait fondé sur une éventuelle contrefaçon de droits de tiers.

1.5.3.4 Piratage de logiciels informatiques

Les logiciels sont commercialisés sous forme de licence d'utilisation. La copie illicite ou «piratage» constitue une violation du droit d'auteur et une perte d'exploitation pour tout éditeur de logiciel. Bien que le marché des principaux pays industrialisés se soit discipliné ces dernières années, rien n'indique que cette situation ne puisse se détériorer à nouveau. Pour diminuer le risque, CAST individualise toute licence livrée par un numéro de série et une clé d'activation. Le mécanisme de clé est propre aux logiciels CAST.

1.5.3.5 Risque d'anomalies des logiciels

La plupart des logiciels existants sur le marché contiennent des anomalies qui peuvent nuire à leur fonctionnement, voire causer des préjudices à des tiers. Bien que CAST ait pris des dispositions très précises et contraignantes en matière de contrôle de la qualité (la société a une équipe de 5 personnes travaillant exclusivement sur les questions de qualité des logiciels, qui s'occupe particulièrement de la vérification de la conformité aux spécifications, de la vérification de la non régression de version à version, du respect des normes internes de développement de CAST), elle n'échappe pas à cet état de fait. Cependant, les produits CAST étant testés chez les clients avant leur installation, si anomalies il y a, elles ne sont pas bloquantes ou alors le client ne retrouve pas dans les produits CAST la solution qu'il recherche, et renonce à son acquisition. L'existence d'une anomalie non bloquante dans le logiciel n'est jamais la source d'un retour d'un logiciel acheté.



La responsabilité de CAST en cas de dommages pour quelque raison que ce soit et quelque soit son fondement juridique, sera expressément limitée au prix payé par le client pour l'achat du logiciel.

1.5.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe estime qu'à la date d'enregistrement du présent document de référence ses activités ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement.

1.5.5 RISQUES LIES AUX MARCHES FINANCIERS

Les risques de marchés (change, liquidité, impayés, taux) sont couverts par la mission des commissaires aux comptes au titre de la norme IFRS 7.

1.5.5.1 Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe provient exclusivement de son exploitation. Depuis plusieurs années, la société, qui continue d'investir dans le développement de ses nouvelles filiales de commercialisation (notamment Etats-Unis, Angleterre, Allemagne et France) n'arrivait pas à dégager des flux de trésorerie positifs. Le groupe devait se résoudre à rechercher des capitaux auprès des marchés en capitaux. Ainsi, un emprunt obligataire converti et quatre augmentations de capital ont été jusqu'ici nécessaires pour financer l'investissement moyen terme dans les filiales du Groupe.

Avant la conversion des obligations en actions, sa situation financière ne favorisait pas l'obtention de lignes de crédit auprès de ses banques. Depuis la conversion, la Société entend préciser qu'en dehors de la ligne de factoring chez Elysées factor, autorisant le financement de créances clients jusqu'à un maximum de 4 millions d'euros, elle cherche à obtenir des lignes de crédit court/moyen terme auprès des banques, et compte développer le factoring dans quelques pays étrangers. Aucun accord bancaire n'est cependant intervenu à ce jour.

En ce qui concerne la qualification de ce risque, le Groupe déclare qu'en comparaison des années passées, la situation actuelle de trésorerie du Groupe n'a jamais été aussi bonne. Si le Groupe réalise ses objectifs budgétaires 2009, la trésorerie sera fortement renforcée.

1.5.5.2 Risque de change

En 2008, la part globale du chiffre d'affaires consolidé du Groupe facturée en devises est d'environ 34 %. En ce qui concerne les facturations intra-Groupe, CAST SA, société mère, a choisi de supporter seule le risque de change, les factures étant toujours émises dans la devise de la filiale. L'exposition au risque de change porte sur les facturations entre la société mère CAST SA (royalties, comptes courants et facturation diverse) et ses filiales américaine, anglaise et suisse qui sont précisément suivies par la Direction Financière du Groupe au travers de tableaux de bord qu'elle met à jour mensuellement. Aucune couverture n'a été mise en place en 2008 pour couvrir ce risque.

Le tableau suivant indique le risque de perte potentielle sur la position bilancielle nette globale chez CAST SA au 31 décembre 2008, du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 centime de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées.

Montant en milliers de devise	face au Dollar \$	face à £ Sterling	face au CHF
Position nette globale chez CAST SA en devises	21 331	5 090	552
Perte de change potentielle en milliers d'euros	213	51	5



La Société n'est pas exposée au risque de change sur des fournisseurs extérieurs.

1.5.5.3 Risque de taux

CAST SA a des concours bancaires à court terme adossés à l'Euribor. Elle a également un contrat de factoring adossé à un taux de commission de 0,38 % plus un taux d'intérêt basé sur un indice EURIBOR 3M + 0,8%. La filiale italienne a un contrat de factoring respectivement adossé au taux de base bancaire italien majoré de 1%.

Aucune couverture de ce risque n'a été mise en place à ce jour chez CAST SA ou dans ses filiales. Le suivi de l'exposition à ce risque est réalisé par la Direction Financière de la Société, semestriellement.

<i>En milliers d'Euros au 31.12.2008</i>	Echéance à - 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	3 525 (*)	-	-
Actifs financiers			
Position nette avant gestion	3 525	-	-
Hors bilan			
Position nette après gestion	3 525	-	-

(*) Affacturage et Dailly CIR chez CAST SA au taux variable

Le tableau suivant indique le risque de perte potentielle sur la position bilancielle nette globale chez CAST SA au 31 décembre 2008, du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1% des taux court terme.

<i>En milliers d'Euros au 31.12.2008</i>	Sur taux à court terme
Position nette globale chez CAST SA en euros	3 525
Majoration potentielle du coût d'endettement en euros	35

1.5.5.4 Risques sur actions

La société mère est en règle générale seule habilitée dans le Groupe à investir en valeurs mobilières de placement (VMP), uniquement en SICAV monétaire à court terme (de 1 jour à 1 mois). La société ne détient aucune SICAV au 31 décembre 2008. Lorsque la société investit dans des SICAV, celles-ci sont sans composante actions.

Compte tenu de l'utilisation au jour le jour par CAST des valeurs mobilières de placement, et de la nature de celles-ci, la Société ne prend pas de mesure particulière du risque actions sur celles-ci.

1.5.6 RISQUES LIES AU CONTROLE INTERNE

1.5.6.1 Risques liés au processus de reporting financier

Si CAST ne parvenait pas à maintenir un système de contrôle interne efficace, la société ne serait pas en mesure de produire des états financiers fiables, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la perception que le marché a de CAST. Cela pourrait entraîner une baisse du cours de l'action.



1.5.6.2 Risques fiscaux

La société est sujette à de potentiels contrôles fiscaux, dont l'issue pourrait résulter en des charges supplémentaires.

En 1994, 95, 96, 97 et 98, des contrôles URSSAF ont eu lieu sans qu'aucun redressement d'aucune sorte ni même avertissement ne soient prononcés. Les contrôles commencés les années précédentes en Belgique et aux Etats-Unis n'ont donné lieu à aucun redressement.

Un contrôle a eu lieu en Angleterre en 2004 se soldant par un redressement de 36 K£.

Un contrôle fiscal diligenté sur la société mère CAST SA fin décembre 2004, s'est soldé par un redressement de 0,29 million d'euros (intérêts et majorations compris) sur le début de l'année 2005.

Un contrôle fiscal est actuellement en cours au sein de la filiale allemande.

1.5.7 AUTRES RISQUES

1.5.7.1 Risque lié à l'historique des pertes

Il est rappelé que la société CAST, toujours en phase d'investissement en particulier sur les zones américaine, anglaise et allemande, a accumulé de nombreuses pertes entre 2006 et 1999 (date à laquelle elle s'est introduite en Bourse avec l'objectif de créer son réseau de filiales à l'international). Il est par ailleurs rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

1.5.7.2 Dépendance à l'égard du personnel clé

La société est dépendante de ses principaux dirigeants, de ses équipes de recherche et de ses commerciaux, dont le départ pourrait affecter de manière significative les résultats du Groupe. Il est à noter que la société a souscrit une assurance Homme-clé, à l'endroit de M. Vincent Delaroché (PDG). Par ailleurs, la répartition des postes fonctionnels et opérationnels des activités a été organisée de manière à pallier, au moins sur le court terme, les dysfonctionnements majeurs dans tous les secteurs.

1.5.7.3 Risques liés à l'environnement, sécurité

Le siège social est protégé par les mesures de sécurité correspondant aux usages de la profession. CAST a souscrit des polices d'assurance en vue de couvrir tous les risques usuels. Ses activités d'éditeur de logiciels, de par leur nature, n'ont pas d'impact sur l'environnement.

1.5.8 ASSURANCES

Toutes les sociétés du Groupe sont couvertes par une police Groupe en matière de responsabilité civile générale et d'exploitation. Cette police a été souscrite par le siège pour 33 milliers d'euros en 2008.

Les sociétés du Groupe s'assurent localement en matière de flottes automobiles, dommages et multirisques informatiques. En France, les primes 2008 pour ces risques ont été de 32 milliers d'euros.

Il n'y a aucun risque assuré en interne.



Les couvertures du Groupe en responsabilité civile sont les suivantes :

Responsabilité civile professionnelle et/ou Responsabilité civile après livraison

- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non **1 500 Keuros (**)**

Responsabilité civile d'exploitation / civile employeur 7 500 Keuros (*)

- dommages matériels et immatériels consécutifs 1 500 Keuros (*)

- dommages immatériels non consécutifs 800 Keuros (*)

- intoxication alimentaires 800 Keuros (*)

- Maladie professionnelles et / ou faute inexcusable 800 Keuros (*)

- atteinte accidentelles à l'environnement 800 Keuros (*)

- Biens confiés 300 Keuros (*)

- Reconstitution des médias 300 Keuros (*)

- Vol par préposés 300 Keuros (*)

Défense pénale et recours par litige 30 Keuros

(*) Montant par sinistre

(**) Par sinistre et par année

La société n'a pas souscrit de police d'assurance pour perte d'exploitation.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de risque significatif non couvert.



1.6 BOURSE ET ACTIONNARIAT

Les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C de Euronext.

Code Euronext : FR0000072894 - CAS

Date introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris : 26 mai 1999 au cours d'introduction de 10 euros. On dénombre 12 054 386 actions cotées au 31 décembre 2008 représentant une capitalisation boursière de 12 millions d'euros.

1.6.1 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Evolution du cours de l'action CAST sur 2 ans



1.6.2 ACTIONNARIAT

1.6.2.1 Répartition de l'actionariat

répartition du capital au 31 dec 2008				
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droit de vote
Vincent DELAROCHE	1 821 153	15,11%	3 642 306	18,06%
Gérard KARSENTI	395 987	3,29%	791 974	3,93%
S/T actionnaires dirigeants	2 217 140	18,39%	4 434 280	21,98%
Pierre GAUBIL	76 022	0,63%	152 044	0,75%
AGF Private Equity	3 132 397	25,99%	6 264 794	31,06%
Jacques LAPLACE & SAS LAPLACE	244 616	2,03%	489 232	2,43%
François GRASSOT	112 500	0,93%	225 000	1,12%
Claire GRASSOT	88 268	0,73%	176 536	0,88%
Jean Pierre FORESTIER	124 300	1,03%	248 600	1,23%
Divers Minoritaires	134 160	1,11%	256 604	1,27%
TempoVest Fund	2 000 935	16,60%	4 001 871	19,84%
S/T Nominatif	8 130 338	67,45%	16 248 961	80,55%
Divers public	3 924 048	32,55%	3 924 048	19,45%
TOTAL	12 054 386	100,00%	20 173 009	100,00%



Evolution de l'actionnariat sur un an :

	31/12/2008			31/12/2007		
	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote
Vincent DELAROCHE (*)	1 821 153	15,11%	18,06%	1 821 153	15,12%	20,47%
Gérard KARSENTI (*)	395 987	3,29%	3,93%	420 987	3,49%	4,73%
S/T actionnaires dirigeants	2 217 140	18,39%	21,98%	2 242 140	18,61%	25,20%
Pierre GAUBIL (*)	76 022	0,63%	0,75%	107 000	0,89%	1,20%
AGF Private Equity	3 132 397	25,99%	31,06%	3 132 397	26,00%	30,25%
Jacques LAPLACE & SAS LAPLACE (*)	244 616	2,03%	2,43%	244 616	2,03%	2,75%
François GRASSOT (*)	112 500	0,93%	1,12%	112 500	0,93%	1,26%
Claire GRASSOT (*)	88 268	0,73%	0,88%	104 025	0,86%	1,17%
Jean Pierre FORESTIER (*)	124 300	1,03%	1,23%	124 300	1,03%	1,40%
Divers Minoritaires (*)	134 160	1,11%	1,27%	126 130	1,05%	3,85%
TempoVest Fund	2 000 935	16,60%	19,84%	2 000 935	16,61%	11,25%
Auto détention indirecte				0	0	0
PUBLIC (**)	3 924 048	32,55%	19,45%	3 851 028	31,96%	21,64%
TOTAL	12 054 386	100,00%	100,00%	12 048 446	100,00%	100,00%

(*) Actionnaires dirigeants, salariés ou fondateurs

La part du public est composée à 100% d'actionnaires au porteur. Selon le dernier TPI réalisé par la société (13 juin 2003), le nombre global d'actionnaires serait d'environ 4 000. A la connaissance de la société, 89 actionnaires sont inscrits au nominatif au 17 mars 2008.

Les actionnaires « fondateurs » inscrits au nominatif ont un droit de vote double. Il s'agit de Vincent Delarocche, Gérard Karsenti, Pierre Gaubil, Jacques Laplace, François Grassot, Claire Grassot, Jean-Pierre Forestier.

1.6.2.2 Droit de vote des actionnaires

A chaque action de la société est attaché un droit de vote. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire. Cf. chapitre 5.3.3 du présent document de référence.

1.6.2.3 Contrôle de la société

A la date du présent document de référence le Groupe CAST est contrôlé à 29.6% des droits de vote par les actionnaires dirigeants, salariés et fondateurs dont les principaux contributeurs peuvent être identifiés dans la section 1.6.2.1 à partir d'un « (*) ». La société AGF Private Equity détient au travers de participations dans plusieurs fonds à un droit de vote de 31.06%. Les relations entre le management et AGF PE sont bonnes. Ce dernier n'intervient pas dans la gestion de la société.

1.6.2.4 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires. Il n'existe par ailleurs pas de conventions d'actionnaires dans lesquelles CAST SA serait partie prenante.

Les actionnaires n'ont pas pris d'engagement dans le cadre de la loi Dutreil.



1.6.2.5 Politique de distribution des dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'état.

Il n'a été distribué aucun dividende depuis la création de la société. La société n'envisage pas de distribuer de dividendes au cours des trois prochains exercices.

1.7 RESSOURCES DE FINANCEMENT

Pour financer sa croissance et son activité, le Groupe procède régulièrement à des augmentations de capital et ponctuellement à l'émission d'emprunts obligataires. Pour une gestion de la trésorerie à court terme, CAST SA utilise un contrat de factoring pour les créances françaises.

Emprunts moyen et long terme

Au 31 décembre 2008, le Groupe ne comptait aucun emprunt à son bilan.

Contrat de factoring

Dans le cadre de son financement à court terme, le Groupe factorise les créances françaises qui lui permettent de financer le besoin en fond de roulement. Le Groupe bénéficie en France d'un encours de financement maximum de 4 millions d'euros qu'il utilise selon la saisonnalité de l'activité.



2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CAST est administrée par un Conseil d'Administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire dans les limites de la loi.

2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'Administration qui comprend quatre membres à la date d'enregistrement du présent document de référence. Le mandat des membres actuels du Conseil d'Administration est d'une durée de un an, renouvelable.

Il n'existe à ce jour pas de règlement intérieur formalisé propre au Conseil d'Administration. Il n'existe pas a priori de limites d'interventions des administrateurs. Le Conseil d'Administration comprend un censeur : Benoist Grossmann d'AGF Private Equity nommé depuis le 20 avril 2005.

Il n'existe pas de règles concernant des restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de la société CAST SA.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les Autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de la Société, aucune société dans laquelle un mandataire social avait soit un mandat au sein d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance, soit exercée des fonctions de direction, n'a fait l'objet d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation au cours des cinq dernières années au moins.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.



Les administrateurs de CAST sont :

	CAST	Date de première nomination	Échéance du mandat	Liste des mandats exercés au cours des 5 dernières années (Groupe et hors Groupe)	Adresse professionnelle
V. DELAROCHE	Président – Directeur Général	02.10.1990	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2008	Sole directeur de CAST Italia depuis 1997 Administrateur unique dans CAST Espana depuis 2000 Gérant dans CAST GmbH depuis 2000 Gérant CAST Switzerland depuis 1999 Président et CEO de CAST Inc	CAST, 3, rue Marcel Allégot 92190 Meudon
G. KARSENTI	Administrateur –	20/04/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2008	Director de CAST Software Ltd (UK) depuis 2002.	CAST, 3, rue Marcel Allégot 92190 Meudon
TempoVest représenté par D. TATE	Administrateur	05/05/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2008	BIW Technologies PLC, UK Cerillion Technologies Limited, UK Message Pad Limited, UK Digital Route AB, Sweden Neophotonics Inc, US TES Electronic Systems SarL, France TraceOne SA, France	Schomberg House 80-82 Pall Mall London SW1Y 5HF
F. BARBARA	Administrateur	29/06/2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2008	Administrateur & Directeur Général de la société Curriculum	Public Système marketing 38 rue Anatole France 92300 Levallois Perret

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur. Le fonctionnement du Conseil d'Administration est décrit dans la section 5.3.2 du présent document de référence.

2.1.2 BIOGRAPHIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent DELAROCHE, né en 1962. Successivement Ingénieur Logiciel, ingénieur avant vente, puis responsable d'une unité dans une SSII, Vincent Delarocche fonde CAST en 1990 et est en charge de la gestion du Groupe depuis sa création. En plus des fonctions de Direction Générale, il conserve la responsabilité directe de la stratégie technique.

Gérard KARSENTI est né en 1961. Après une école de commerce française, un MBA à l'Université d'état de Pennsylvanie et près de dix années passées chez de grands éditeurs de logiciels américains, il rejoint CAST en 1996. Après avoir assuré plusieurs fonctions-clés chez CAST, il a en charge aujourd'hui le développement du courant d'affaires avec les éditeurs de logiciels. Il a été nommé Directeur Général Délégué en avril 2005.

François BARBARA est né en 1963. Il rejoint le Conseil d'Administration de CAST en 2000. François Barbara a assuré par ailleurs, les fonctions de Directeur Général de la société Le Public Système Marketing opérationnel. Actuellement, François Barbara assume les fonctions de Directeur Général de la société Curriculum, filiale directe du Public system.

David TATE est devenu administrateur de CAST en 2006 suite à la conversion de l'emprunt obligataire en capital par le fond TempoVest Fund II, LP. Il est co-fondateur de la société de droit anglais Tempo Capital Partners LLP créé en 2006 suite à la scission des divisions de la société Nova Capital Management Ltd ou il y assurait les fonctions de directeur. Il a été directeur exécutif de WestLB Panmure et a passé plus de 15 ans au sein des départements fusions acquisitions de sociétés comme BZW et WestLB Group. David



Tate est diplômé de l'université d'Oxford et de l'INSEAD. Il est par ailleurs expert-comptable.

2.2 DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

2.2.1 COMPOSITION

La direction de la société s'articule autour :

Monsieur Vincent Delaroche	Président Directeur Général
Monsieur François Ruchon	Directeur Général adjoint – Finances / DAF
Monsieur Gérard Karsenti	Directeur Général délégué – Business Development ISV
Monsieur Marc Zablit	Directeur du développement SSII
Monsieur Olivier Bonsignour	Directeur Recherche et Développement
Monsieur Ian Henderson	Directeur des opérations
Monsieur Lev Lesokhin	Directeur Marketing

Président Directeur Général : Vincent DELAROCHE

Cf. Biographie des membres du Conseil d'Administration

Directeur du Développement auprès des Editeurs de Logiciels : Gérard KARSENTI

Cf. Biographie des membres du Conseil d'Administration

Opérations commerciales : Ian HENDERSON est né en 1957. D'origine anglaise il a rejoint CAST au début de l'année 2007 pour prendre en charge toutes les opérations commerciales du Groupe. Il apporte sa forte expérience accumulée dans les mêmes fonctions au sein d'entreprises anglaises et américaines à forte croissance comme Princeton Softech, Network Appliance ou Hyperion Solutions.

Directeur Général Adjoint – Finance : François RUCHON est né en 1968. Après une école de commerce et un MBA la CASS Business School à Londres, et 7 années en Contrôle de Gestion et Contrôle Financier dans le secteur des Assurances, il rejoint CAST en avril 2000 et devient Directeur Financier en juillet 2002. Il assure les fonctions de Directeur Général Adjoint - Finances du Groupe depuis 2006 ainsi que celle de Directeur Général France depuis juin 2008.

Directeur du Développement SSII : Marc ZABLIT, est né en 1966. Ingénieur de formation, diplômé de l'INSEAD en 1995, il a rejoint CAST en mars 1999 pour développer les alliances stratégiques, ainsi que pour effectuer du lobbying auprès des grands prescripteurs et analystes du marché. Il a aujourd'hui une fonction beaucoup plus orientée vers les SSII.

Direction de la Recherche et du Développement : Olivier BONSIGNOUR, né en 1966. Ingénieur Insa Lyon dans le département informatique, a rejoint CAST en 1997 pour diriger le développement du service R&D.

Opérations Marketing : Lev LESOKHIN né en 1969, diplômé du MIT Sloan school of management, Cambridge MA a rejoint le Groupe CAST en 2007. Grâce à une expérience forte comme consultant chez Mc Kinsey puis dans le secteur des logiciels après avoir exercé des fonctions de directeur Marketing au sein de SAP New York, il assure l'ensemble de la stratégie marketing du Groupe.



2.2.2 COMITES

Le Conseil d'Administration n'a constitué à ce jour aucun Comité actif.

2.2.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des administrateurs et des dirigeants, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, aucun contrat de service ne lie les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société, ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoit l'octroi d'avantages.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien de nature familial entre les mandataires sociaux de la Société.

2.3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

2.3.1 MONTANT DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE

Le tableau ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux ou dirigeants de la Société au cours du dernier exercice clos par la Société et les sociétés qu'elle contrôle :

	2008				2007			
	Salaire brut	Dt variable	Avantage en nature (*)	Salaire brut total	Salaire brut	Dt variable	Avantage en nature (*)	Salaire brut total
Vincent Delaroche (1)	198 176			198 176	162 062		(**) 33 324	195 387
Gérard Karsenti (1)	108 692	9 600	3 535	112 227	99 092		3 535	102 627
François Ruchon	130 000	30 000	1 850	131 850	100 000		1 850	101 850
Marc Zablit	190 219	81 318		190 219	172 469	48 008		172 469
Olivier Bonsignour	135 422	25 662		135 422	147 915	22 133	545	148 460
Ian Henderson	224 179	86 979		224 179	246 793	93 185		246 793
Lev Lesohkin	162 548	39 068		162 548	110 070	29 524		110 070
TOTAL	1 149 236	272 627	5 385	1 154 621	1 038 401	192 850	39 254	1 077 656

(*) Véhicule de fonction

(**) Le Groupe a pris à sa charge, le loyer de l'appartement de Monsieur Vincent Delaroche à New-York jusqu'en juin 2007. Le coût était de 32 k€ en 2007

(1) Mandataires sociaux

Ni les mandataires sociaux, ni l'équipe dirigeante ne bénéficient de régimes spécifiques de retraite complémentaire.

Il n'existe pas de prime d'arrivée ou de départ pour les mandataires sociaux.

Le projet de résolution de l'assemblée générale 2008 ne prévoit pas de distribution de dividendes.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la société en faveur des membres dirigeants.

A ce jour aucun actif n'appartient directement ou indirectement au dirigeant ou à des membres de sa famille. Aucun plan de stock option n'a été attribué aux mandataires sociaux dirigeants.



Intérêts détenus par les dirigeants dans le capital des filiales de la société

Vincent DELAROCHE	CAST Italia	1 %
Vincent DELAROCHE	CAST Inc	0.5%
Vincent DELAROCHE	CAST Switzerland	2 %

2.3.2 TABLEAUX DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AFEP/MEDEF

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Prénom	Nom	Fonction	Exercice N-1	Exercice N
VINCENT	DELAROCHE	PDG		
		Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	195 387	198 176
		Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
		Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL			195 387	198 176
GERARD	KARSENTI	DG		
		Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	102 627	112 227
		Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
		Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL			102 627	112 227

Les autres mandataires sociaux ne touchent aucune rémunération



Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Prénom	Nom	Fonction	Montants au titre de l'exercice N-1		Montants au titre de l'exercice N	
			dus	versés	dus	versés
VINCENT DELAROCHE			PDG			
		- rémunération fixe	162 062	162 062	198 176	198 176
		- rémunération variable				
		- rémunération exceptionnelle				
		- jetons de présence				
		- avantages en nature 1	33 324	33 324		
		TOTAL	195 386	195 386	198 176	198 176
GERARD KARSENTI			DG			
		- rémunération fixe	99 092	99 092	99 092	99 092
		- rémunération variable			9 600	9 600
		- rémunération exceptionnelle				
		- jetons de présence				
		- avantages en nature 1	3 535	3 535	3 535	3 535
		TOTAL	102 627	102 627	112 227	112 227

Tableau 3 : jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeant

Aucun jeton de présence n'a été versé sur l'année

Tableau 4 et 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Aucune option ou action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice.

Tableau 6 et 7 : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune action de performance.

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Seul François BARBARA dispose de BSA

20 décembre 2006

Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :

Les mandataires sociaux :

Francois	BARBARA	BSA
Point de départ d'exercice des options		20/12/2006
Date d'expiration		20/12/2016
Prix de souscription ou d'achat		2,51
Modalité d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)		
Nombre (2) d'actions souscrites au (1)	Date	
	Nombre	
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques		
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Cf. note 5.4.2.1 du présent document de référence



Tableau 10 : Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun contrat de travail, indemnité de départ, retraite spécifique ou clause de non concurrence.

2.3.3 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Il n'existe pas de régimes complémentaires de retraite spécifiques mis en place pour certains mandataires sociaux. Toutes les informations relatives au calcul de la provision pour indemnité de départ à la retraite sont présentées dans les principes comptables et la note 12.2 des comptes consolidés présenté dans le chapitre 4.1 des comptes consolidés.

2.3.4 ACTIONS, AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIETE

François BARBARA, administrateur, bénéficie de 10 000 Bons de Souscription d'Action. Les autres membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage.

2.4 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.4.1 DESCRIPTION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.4.1.1 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2.4.1.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil s'est réuni 10 fois en 2008 et la moyenne des présences est de 3,3 administrateurs par Conseil. Les séances du Conseil durent en règle générale de 2 à 3 heures.

Les procès verbaux résument les débats et les décisions prises, mentionnent les questions soulevées et les réserves émises.

La société CAST s'efforce de communiquer aux administrateurs toute information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil, non seulement au moment des séances, mais également entre les séances. De leur côté, les administrateurs demandent à la société l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

2.4.1.3 Travaux du conseil

Une partie des travaux du Conseil portent sur la stratégie de la Société. L'examen de celle-ci, les décisions d'importance stratégique font l'objet de discussions entre administrateurs. De même, toute opération significative hors la stratégie validée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil. Ces travaux sont réalisés à la lumière d'éléments actuels et prévisionnels sur la situation de trésorerie de la Société.



Le Conseil se réunit par ailleurs pour examiner trimestriellement les réalisations au regard des budgets, pour discuter des mesures correctives éventuelles suite à la constatation d'écart budgétaires.

Entre autres missions particulières, le Conseil d'Administration autorise préalablement les cautions, avals ou garanties donnés par la Société. Il autorise également préalablement les conventions entre la Société et ses administrateurs.

Le Conseil d'Administration établit et soumet aux Assemblées Générales divers rapports, en particulier celui sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé avant d'en présenter les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration décide de la constitution de Comités d'Etudes consultatifs et en fixe les attributions.

2.4.2 DIRECTION DE LA SOCIETE

Le président organise les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

La Direction Générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit entre ses deux modes, à chaque renouvellement du Directeur Général, si les mandats sont distincts. Le Directeur Général a des pouvoirs les plus étendus, afin d'agir en toute circonstance au nom de la Société.

Jusqu'à cette date, Monsieur Vincent Delaroche, Président du Conseil d'Administration, assure les fonctions de Directeur Général.

2.4.3 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune évaluation formalisée du Conseil n'a été réalisée jusqu'à aujourd'hui.

L'évaluation devrait entre autres choses :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil,
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues,
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

L'évaluation portera en pratique sur la structure juridique et opérationnelle du Conseil, sur sa connaissance de la stratégie et de la gestion des risques dans l'entreprise, sur sa connaissance des travaux des différents comités, sur sa connaissance des procédures de contrôle interne, sur sa connaissance des chiffres via des reportings financiers adaptés, sur son niveau de consultation sur la communication financière. En section 2.6 du présent document de référence, le rapport du président sur le contrôle interne est disponible.

2.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

2.5.1 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs à la date d'enregistrement du présent document de référence.

2.5.2 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTEES

Le Groupe compte quelques conventions conclues entre les entreprises du Groupe parmi lesquelles les conventions qualifiées de réglementées au sens de l'article L 225-38 du code de commerce. Ces conventions existaient déjà en 2007 et 2006 et ont été reconduites ou



approuvées pour un nouvel engagement de montant. Celles-ci sont disponibles dans le rapport de gestion situé dans le chapitre 3 section 3.3.5. Les conventions normales et courantes sont également listées dans la section 3.3.6. Ces conventions n'ont aucun impact sur le chiffre d'affaires de CAST.



2.6 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

La société estime suivre les recommandations du rapport consolidé AFEP / MEDEF d'octobre 2003 et a adhéré à ses recommandations du 6 octobre 2008.

Elle s'appuie très largement sur le cadre de référence établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers en matière de contrôle interne publié le 22 janvier 2007.

En référence aux articles L.225-37 du Code du Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, le président du Conseil d'Administration rend compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de Contrôle Interne mises en place par la Société.

Les informations requises par l'article L. 225-100-3 sont publiées dans ce document dans les sections 5.2 et 5.3. Ce rapport sur le contrôle interne a été approuvé par le conseil d'administration du 10 mars 2009.

1 - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

En rappel, le conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le Conseil

En 2008, le conseil d'administration de CAST SA était composé de 4 membres, dont 1 administrateur indépendant en regard des modalités contractuelles liant TempoVest et CAST. Les mandats sont d'une durée de 1 an, éventuellement reconductibles sur décision de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes.

Monsieur Vincent Delaroche, Président, assure les fonctions de Directeur Général. Monsieur Karsenti a été nommé directeur général délégué le 20 avril 2005.

Il a été décidé de désigner un censeur en la qualité de Benoist Grossman nommé depuis l'assemblée générale du 21 juin 2006.

Il n'existe à ce jour pas de règlement intérieur formalisé propre au Conseil d'administration.

Nature des travaux du Conseil

Une partie des travaux du Conseil portent sur la stratégie de la Société. L'examen de celle-ci, les décisions d'importance stratégique font l'objet de discussions entre administrateurs. De même, toute opération significative hors la stratégie validée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil. Ces travaux sont réalisés à la lumière d'éléments actuels et prévisionnels sur la situation de trésorerie de la Société.

Le Conseil se réunit par ailleurs pour examiner trimestriellement les réalisations au regard des budgets, pour discuter des mesures correctives éventuelles suite à la constatation d'écart budgétaires.



applicables, et par les valeurs normes et règles internes à l'entreprise. Il doit d'autre part vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Introduction de la société

La Société est un éditeur de logiciels français, dont le siège est à Meudon-F (92) et qui a 6 filiales de commercialisation à l'étranger. Il y avait fin 2008, 208 personnes dans le Groupe dont 145 en France. La Société est cotée depuis mai 1999, aujourd'hui sur le compartiment C d'Eurolist Paris. L'activité est en particulier caractérisée par son caractère saisonnier, avec une répartition très prononcée de son chiffre d'affaires dans l'année, entre trimestres et à l'intérieur même de chaque trimestre, entre chaque mois.

Présentation de l'organisation générale actuelle

Compte tenu de cette saisonnalité, le système de prévision de chiffre d'affaires est au cœur du système de contrôle de la Société. Les informations remontent des ingénieurs commerciaux, vers les responsables des pays, qui eux-mêmes font remonter leurs prévisions au VP Worldwide Operations, qui transmet ses prévisions à la Direction Générale et à la Direction Financière.

La Direction Générale et la Direction Financière utilisent par ailleurs un logiciel de gestion de la relation-client (CRM) pour contre-vérifier la qualité des informations chiffrées remontées, au travers de l'étude des éléments clés du processus de vente du logiciel de la Société.

Les remontées d'informations du responsable des Opérations sous-tendent les hypothèses prévisionnelles annuelles et trimestrielles de chiffre d'affaires et orientent les décisions d'investissement.

Présentation de l'organisation Comptable

Missions

Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier, les fonctions de Contrôle de Gestion, de la Comptabilité et de l'audit interne s'assurent de la cohérence et de la fiabilité des informations financières du Groupe. Elles ont principalement pour missions de :

- Sortir les comptes sociaux et consolidés avec la documentation nécessaire dans le cadre défini par le marché financier et par les obligations légales ;
- Piloter le processus budgétaire et prévisionnel ;
- Produire des reportings de gestion fiables, et des documents synthétiques pour la Direction générale ;
- Mettre en place de nouvelles méthodes, procédures et nouveaux référentiels en faisant éventuellement évoluer les systèmes d'informations comptables et financiers.

Organisation

Avec le Directeur Administratif et Financier qui oriente les travaux de contrôle, un auditeur interne travaille à l'application des règles internes existantes et à la rédaction de nouvelles règles et modes opératoires. Les travaux s'exercent tant dans la Société que dans ses filiales.



Parallèlement à cette organisation interne centralisée, la Société a recours dans pratiquement la totalité de ses filiales au service d'expert-comptable pour la tenue de la comptabilité, assurant par là même une fiabilité accrue des informations comptables et financières dans le cadre des comptes consolidés.

Les champs d'intervention de l'auditeur interne mêlent aujourd'hui audit et contrôle financier, en particulier dans l'étude des filiales, l'objectif étant d'obtenir le maximum d'informations de tout ordre, permettant progressivement de compléter l'information manquante.

L'auditeur interne essaie de visiter chacune des structures juridiques du Groupe, y compris la maison mère, pour y réaliser des audits comptables et financiers des principaux cycles de gestion, et détecter les zones de risques. L'objectif est de systématiser ces audits.

Le Directeur Administratif et Financier s'assure auprès de l'auditeur interne de la fiabilité des informations comptables qui lui sont remontées. Un contrôleur de gestion procède alors à l'analyse des écarts budgétaires. Une analyse synthétique de ces écarts budgétaires et des reportings est remontée à la Direction Générale. Des recommandations sont alors établies.

Tous les trimestres, l'analyse budgétaire est soumise au Conseil d'administration.

L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est à la charge du Directeur Administratif et Financier qui fait valider au Directeur Général.

Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Actuellement, une bonne partie des procédures de contrôle interne en place portent en particulier sur le respect des critères de reconnaissance du revenu. Les règles correspondantes ont été encore renforcées en 2008. Les autres règles de contrôle interne concernent essentiellement la société mère CAST SA. Ces aspects sont progressivement plus formalisés, puis décentralisés et adaptés aux filiales étrangères.

Le contrôle budgétaire est actuellement le cœur du contrôle interne. Un système de contrôle budgétaire mensuel est en place depuis maintenant 5 ans, ne cessant de s'affiner. Un système automatisé de reporting financier lui assure aujourd'hui une plus grande fiabilité des données (prise en compte des balances comptables) et des délais de sortie raccourcis.

Dans le cadre de la consolidation des comptes, qui s'effectue sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier adjoint, un certain nombre de règles de contrôle sont en place. Le format des liasses de consolidation est standardisé, de même que celui des déclarations intra-groupes. Ces dernières font l'objet d'une réconciliation mensuelle de la part de l'auditeur interne, pour un suivi plus régulier dans l'année. Les liasses de consolidation sont quant à elles rapprochées des balances comptables et des reportings de gestion, pour contrôle.

Une règle interne demande que l'apparition de risques soit déclarée immédiatement au Directeur Administratif et Financier par les collaborateurs qui lui sont rattachés, au sein de la Société Mère ou dans les filiales. Les rapports écrits de l'auditeur interne, répertorient ou mettent à jour également les risques. Le Directeur Administratif & Financier assure directement le suivi de ces risques par la suite, en liaison si besoin avec des professionnels extérieurs locaux (avocats, conseils,...).

Il existe aujourd'hui peu de procédures de contrôle interne sur les aspects juridiques.

L'identification des engagements hors bilan est réalisée aujourd'hui sur un mode déclaratif en provenance des filiales. Le contrôle de leur nature ainsi que de leur exhaustivité n'est



aujourd'hui pas réalisé en interne mais repose le plus souvent sur un contrôle des experts-comptables locaux. Une lettre d'affirmation des managers locaux sur ces engagements existe.

3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

La société déclare être conforme au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa version consolidée de décembre 2008 à l'exception des points suivants :

- La société est à ce titre toujours en recherche d'un administrateur indépendant,
- Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas encore été constitué de comité des comptes, de comité des rémunérations ou de comité de sélection, même si des procédures internes non formalisées existent dans ces divers domaines.

4 - MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions légales. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

En conclusion, la Société continue à travailler à l'amélioration du contrôle interne. Le président informe que la Société s'est engagée dans une mise en œuvre progressive des moyens destinés à améliorer ses procédures de contrôle interne, notamment au travers du renforcement des équipes dédiées au contrôle.

Les efforts en matière de formalisation des procédures de contrôle interne continuent d'être la priorité pour 2009, notamment en termes d'organisation et de gouvernement d'entreprise.

Fait à Meudon, le 10 mars 2009
Le président du Conseil d'administration



2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires

CAST SA
3, rue Marcel Allégot
92190 MEUDON

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CAST SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;



3 RAPPORT DE GESTION

3.1 EVOLUTION DES ACTIVITES

3.1.1 MARCHÉ

Le climat économique est d'évidence très mauvais, mais les tendances spécifiques du marché sont en ligne avec la proposition de valeur de l'entreprise : la diminution des risques opérationnels et l'amélioration continue de la satisfaction utilisateurs des applications logicielles métiers sont au cœur des préoccupations des responsables informatiques, principales cibles commerciales de CAST.

Les grandes SSII européennes et américaines constituent également une cible intéressante pour CAST. Globalisation des ressources et compétition accrue les obligent à s'industrialiser au plus vite, et CAST, en tant que système de mesure et de contrôle continu de la qualité des travaux de programmation logicielle, est un agent de maturité immédiat qui, comparé à des outils de productivité individuels nécessitant une formation particulière pour leurs milliers de développeurs, est très peu coûteux à mettre en œuvre.

Enfin, le cas des grandes SSII indiennes est à mettre en exergue : toutes sont à la recherche de solutions indépendantes garantissant d'une part la qualité technique de leur travaux de développement informatiquement, et d'autre part une grande transparence vis-à-vis de leurs clients, permettant de diminuer considérablement les risques habituellement associés, à tort ou à raison, aux travaux informatiques « offshore ».

3.1.2 POSITIONNEMENT, MATURETE DE L'OFFRE

CAST continue de faire des progrès significatifs en Ingénierie logicielle et en marketing. L'offre logicielle est extrêmement stable et mature avec une couverture des technologies et langages de programmation inégalée, capable de supporter la plupart des technologies utilisées dans un système d'information de gestion des grandes entreprises. Le positionnement exprime de mieux en mieux une proposition de valeur impactant la performance opérationnelle métier des entreprises ciblées.

3.1.3 CAPACITE D'EXECUTION ET PRESENCE TERRAIN

La force de vente directe aux USA et dans les principaux pays européens est expérimentée et stable, et les investissements passés en business développement auprès des grandes SSII portent leurs fruits. La plupart des grands intégrateurs sont aujourd'hui de solides partenaires qui accompagnent de plus en plus souvent la force de vente sur le terrain. Enfin, en particulier aux USA, CAST construit un réseau de partenaires avec la quasi-totalité des sociétés de consulting spécialisées dans la qualité logicielle, lesquelles construisent des offres de services s'appuyant sur la technologie CAST.

3.1.4 COMPETITION

La compétition est toujours très fragmentée, représentée par de nombreux acteurs ne couvrant qu'un sous ensemble de fonctionnalités ou de couverture technologique.

Le produit logiciel CAST est le résultat de plus de 16 années de travaux de R&D, qui cumulés représentent environ 50 millions d'euros d'investissement. L'analyse des langages de programmation et des multiples technologies (Bases de données, Serveur d'applications...etc) utilisée pour bâtir les systèmes d'information représente un travail de longue haleine et est très difficile à stabiliser. Chaque année, de nouveaux acteurs souvent spécialisés sur un langage, se lancent mais se rendent rapidement compte de l'ampleur et



de la difficulté de la tâche dans le temps, et font machine arrière, ou se concentrent sur une niche technologique.

D'autres acteurs fournissent des capacités d'analyse très rudimentaires et superficielles, donnant lieu par exemple à des indices de complexité du code source, ou à des métriques de volumétrie, dont il est bien difficile de dériver de la valeur.

A ce jour, seul CAST offre au marché une plateforme d'analyse d'applications couvrant le C, C++, le Java, le Cobol, les différents SQL et leur bases de données (Oracle, DB2, MS SQL Server .etc), les langages et technologies propres aux applications WEB et aux sites Mainframe, et enfin les langages utilisés par les ERP tels SAP, Siebel, Peoplesoft, Amdocs., etc.

L'analyse fine, approfondie, des grammaires de tous les langages de programmation majeurs constitue une très sérieuse barrière à l'entrée pour d'éventuels concurrents, et plus que les investissements nécessaires à la R&D initiale, les 3 ou 4 années nécessaires à la stabilisation d'une offre font souvent reculer les investisseurs et/ou entrepreneurs.

3.2 RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

GROUPE CAST CONSOLIDÉ (En milliers d'Euros)	31-déc-08	31-déc-07
Chiffre d'affaires consolidé	30 105	30 635
Résultat opérationnel consolidé	1 663	2 305
Résultat financier	-37	-309
Résultat net consolidé part du groupe	1 551	1 948

3.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT CONSOLIDÉ DU GROUPE CAST SA AU 31 DECEMBRE 2008

Tableau de comparaison de chiffre d'affaires 2008 par trimestre comparé à 2007

M€	2008 (T1)	2008 (T2)	2008 (T3)	2008 (T4)	2008 (12 mois)	2007 (12 mois)	Var
CA Logiciels	4,3	6,2	5,2	10,4	26,1	26,1	
CA Consulting	1,2	1,4	0,8	0,6	4	4,5	-0,5
Chiffre d'Affaires	5,5	7,5	6,1	11	30,1	30,6	-0,5



Tableau de répartition du chiffre d'affaires consolidé 2008 / 2007 par zone géographique

(Montant en milliers d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES	2008		2007		Variation	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	11 422	3 854	11 192	4 393	230	-539
Belgique	1 081	120	1 588	117	-507	3
Angleterre	2 482		1 749		733	
Italie	1 556		1 372		184	
Suisse	192		292		-100	
Allemagne	1 846		3 755		-1 909	
Etats-Unis	7 242		5 925		1 317	
Espagne	310		254		56	
TOTAL	26 131	3 974	26 125	4 510	4	-536

Sur l'ensemble de l'année 2008, le chiffre d'affaires de CAST reste stable sur l'activité Logiciel et diminue de 12 % sur l'activité Consulting.

A l'heure où les investissements logiciels sont examinés à la loupe par les directions financières, CAST est parvenu à vendre près de 9 M€ de produits Logiciels (hors maintenance) sur les 3 derniers mois de l'année, en hausse de 24% par rapport à la même période l'année précédente. La proposition de valeur de CAST est bien en phase avec la période actuelle.

Cette performance s'explique par plusieurs facteurs :

- Tout d'abord, le décollage de la filiale américaine du Groupe qui dépasse la barre des 10 M\$ de chiffre d'affaires sur l'année, en hausse de 30% par rapport à 2007.
- Ensuite, le succès continu des solutions CAST auprès des SSII, avec des ventes à 7 chiffres pour certaines d'entre elles sur la fin de l'année.
- Enfin, la dynamique montante autour de la notion de qualité interne des applications, qui trouve de plus en plus écho auprès des décideurs informatiques.

Le grand nombre de références financières signées sur cette fin d'année (AXA, MMA, Société Générale, BNP Paribas, Manulife, Freddie Mac), secteur particulièrement touché par la crise, montre bien à quel point les solutions CAST répondent aux problématiques actuelles de réduction des risques IT par l'amélioration de la qualité interne des applications. Les autres secteurs, également utilisateurs intensifs de l'IT comme les Telecom par exemple, sont également très réceptifs aux solutions CAST.

Parallèlement, l'activité consulting connaît une baisse sensible de 0,5 M€ de son chiffre d'affaires. Cette diminution est une conséquence directe du nouveau positionnement décidé par la direction du Groupe pour plus de synergies avec l'activité du logiciel CAST.

3.2.2 RESULTAT OPERATIONNEL CONSOLIDE

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à + 1,7 million d'euros contre + 2,3 millions d'euros sur 2007. Les charges d'exploitation sont stables.

Par secteur d'activité et pays, le résultat opérationnel se décompose de la manière suivante (après rattachement des charges de structure au prorata du chiffre d'affaires) :



(Montant en milliers d'euros)

Résultat opérationnel	2008		2007		Variation	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	3 033	93	2 964	680	69	-587
Belgique	169	21	119	19	50	2
Angleterre	103		-960		1 063	
Italie	-96		-360		264	
Suisse	-133		-7		-126	
Allemagne	113		976		-863	
Etats-Unis	-1 592		-1 014		-578	
Espagne	-48		-112		64	
	1 549	114	1 606	699	-57	-585

Cette présentation démontre la stabilité des opérations sur l'activité logiciel et le changement de positionnement stratégique sur les activités du consulting.

3.2.3 RESULTAT FINANCIER CONSOLIDE

Les écarts de conversion sur les créances intra-groupe dont l'ancienneté est supérieure à un an et qui sont de ce fait considérées comme étant des investissements nets de CAST dans ses filiales, sont portés directement en capitaux propres et non pas en résultat financier. Au 31 décembre 2008, 0,7 million d'euros viennent diminuer les capitaux propres contre 1,9 million d'euros en 2007.

Le résultat financier est équilibré et intègre notamment un gain de change de +0,2 million d'euros liés à des remboursements de notre filiale américaine et des charges financières en relation avec le factoring pour -0,2 million d'euros.

3.2.4 IMPOTS DIFFERES

Au 31 décembre 2008, le groupe a constaté une charge d'impôt différé de - 0,5 million d'euros sur la maison mère Cast SA après activation de tous ses déficits reportables.

Par ailleurs, la filiale belge fiscalement bénéficiaire depuis deux années et présentant de bonnes perspectives futures a généré un produit d'impôt différé de 0,4 million d'euros suite à l'activation des déficits accumulés.

3.2.5 RESULTAT NET CONSOLIDE

Le résultat net consolidé s'établit à +1,6 million d'euros, contre +1,9 million d'euros en 2007.

3.2.6 FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Selon la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés, s'ils remplissent certaines conditions décrites ci-après.

En application de cette norme, les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme actifs incorporels dès que la société peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,



- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à la société,
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de développement et d'études sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ainsi, sur l'exercice 2008, 1,9 million d'euros de frais de développement ont été immobilisés. Les frais de développement engagés exclusivement au sein de CAST SA se montent à 5,2 millions d'euros, dont 3,2 millions d'euros passés directement en charges. Ce montant se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Passés en charges	Immobilisés	Total 2008	Total 2007
Frais de personnel	2 481	1985	4 466	4 222
Autres charges	711		711	745
Total	3 192	1985	5 177	4 967

Les frais de personnel sont ceux des équipes d'ingénieurs directement dédiées à la conception et à la programmation des produits du logiciel CAST. Les autres charges se composent des charges de fonctionnement directement liées aux équipes en question ainsi que des charges indirectes correspondant à une quote-part des services administratifs et du management.

3.2.7 STRUCTURE FINANCIERE

La structure financière du groupe CAST se caractérise au 31 décembre 2008 par des capitaux propres positifs de 5,7 millions d'euros et d'un endettement à court terme de 3,5 millions d'euros constitué exclusivement de dettes financières auprès de notre société d'affacturage.

3.2.8 INVESTISSEMENT GROUPE

Hors l'immobilisation de certains frais de développement, l'investissement du groupe CAST en immobilisations incorporelles et corporelles s'est élevé à 0,2 million d'euros en 2008 (0,2 million d'euros en 2007).

3.2.9 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité est positive de 0,4 million d'euros par rapport à 2007 pendant que le besoin en fonds de roulement augmentait de 0,3 million d'euros l'année précédente sur la même période. La variation du BFR est expliquée en grande partie par l'évolution des créances d'exploitation sur la période en particulier sur le dernier trimestre.

3.2.10 TRESORERIE

Sur l'activité proprement dite, la marge brute d'autofinancement, s'élève à +3,3 millions d'euros (contre +3,7 millions d'euros au 31 décembre 2007). Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont en augmentation de 0,6 million d'euros résultant de l'accroissement ponctuel du recours au financement par l'affacturage en fin d'année. Les flux d'investissements s'expliquent principalement par les frais de développement du logiciel CAST pour 2 millions d'euros.

En conséquence de ces éléments, la trésorerie de CAST au 31 décembre 2008 est de +3,3 millions d'euros en hausse par rapport à 2007 de 1,3 million d'euros.



3.2.11 PREPARATION DES COMPTES CONSOLIDES

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés du Groupe CAST, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

3.2.12 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes annuels des sociétés contrôlées de façon durable et exclusive par CAST sont consolidés par intégration globale.

Liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation

- 99,88 % du capital de la société CAST Bénélux,
- 98,5 % du capital de la société CAST SOFTWARE INC
- 76 % du capital de la société PRESS et COMMUNICATION
- 100 % du capital de la société CAST SOFTWARE Limited
- 99 % du capital de la société CAST Italia Srl
- 98 % du capital de la société CAST SWITZERLAND sarl
- 100 % du capital de la société CAST GmbH
- 100 % du capital de la société CAST SOFTWARE ESPANA

3.3 RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

CAST SA (En milliers d'Euros)	31-déc-08	31-déc-07
Chiffre d'affaires	20 975	21 276
Résultat d'exploitation	1 906	2 462
Résultat financier	789	- 1 022
Résultat exceptionnel	-2 298	- 538
Résultat net	492	891

3.3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT CAST SA AU 31 DECEMBRE 2008

Les charges d'exploitation augmentent de 0,3 million d'euros. On relève une légère augmentation du poste de sous-traitance 0,2 million d'euros et une légère diminution des charges de personnel de - 0,1 million d'euros.

Par ailleurs, les autres achats et charges externes augmentent de + 0,3 million d'euros principalement sous l'effet d'une augmentation des sous-traitants travaillant sur des implémentations produits. Enfin on relève une augmentation des dotations aux provisions de 0,2 million d'euros principalement expliqué par la couverture du risque complémentaire sur la filiale française Press & Communications.

Le résultat d'exploitation est positif de 1,9 million d'euros.

Le résultat financier est de +0,7 million d'euros incluant en particulier une dotation nette de provision pour perte de change de +0,7 million d'euros.



Le résultat exceptionnel s'élève à fin 2008 à -2,3 millions d'euros. Ce résultat est exclusivement expliqué par les provisions complémentaires sur comptes courant constituées sur les filiales américaines et anglaises.

Le résultat net de CAST SA s'établit en conséquence à +0,5 million d'euros.

3.3.2 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE CAST SA AU 31 DECEMBRE 2008

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L.233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote, au 31 décembre 2008 :

	% capital	% droit de vote
Vincent DELAROCHE	> 15 %	> 15%
AGF Private Equity	> 25 %	> 30 %
TempoVest Fund	> 15 %	> 15 %
Gérard KARSENTI	< 5 %	< 5%

3.3.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

Aucun fait caractéristique significatif n'est à relever sur l'exercice.

3.3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des dépenses et des charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, s'élève à 31 541 € et qui correspondent à un impôt sur les sociétés de 10 512 €.

3.3.5 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Votre président est administrateur de la société CAST Benelux, « sole dirretor » de CAST Italia, président de CAST Inc, ainsi que gérant de CAST GmbH. Il est à ces titres indirectement intéressé aux lettres de confort au profit de CAST Benelux et CAST GmbH, à l'affectation en réserve spéciale dans les livres de CAST Italia des créances de la maison mère, ainsi qu'à l'abandon de créances sur la filiale CAST Inc, que le Conseil pourrait réaliser en 2009 (voir ci-dessous). Ces transactions relèvent de la procédure prévue à l'article L 225-38 du Code de commerce.

La convention d'assistance financière entre la société CAST SA et ses filiales selon laquelle les dettes supérieures à un an d'ancienneté sont inscrites en compte courant rémunéré le dernier jour de chaque semestre s'est poursuivie sur l'exercice et constitue une transaction relevant de la procédure prévue à l'article L 225-38 du Code de commerce.

3.3.6 LISTE DES CONVENTIONS NORMALES ET COURANTES EN VIGUEUR DANS LA SOCIETE A CE JOUR

- Il existe un contrat de distribution entre CAST et chacune de ses filiales qui a en charge la commercialisation des produits logiciels de CAST.
- Il existe une convention d'assistance administrative et financière entre CAST et ses filiales.
- Il existe une convention de refacturation à CAST SA des coûts de l'activité « Corporate groupe » directement supportées par la filiale américaine,



3.3.7 ENGAGEMENTS DE CAST SA DONNES A SES FILIALES

Engagement d'abandon de créance sur la filiale américaine CAST Inc.

Le Conseil d'Administration s'était engagé fermement au 31 décembre 2003 à procéder à un abandon de créance sur la filiale américaine CAST Inc, pour un montant minimum de 5 480 K\$.

Après examen des éléments 2008 de l'activité US et des prévisions de performance de la filiale américaine sur 2009 et les années suivantes, en date du 19 décembre 2008, le Conseil a maintenu le principe de cet engagement mais l'a décalé dans le temps, et s'est proposé de revoir l'opportunité de faire un abandon de créance au cours de l'année 2009, et n'a proposé en conséquence aucun abandon de créance en 2008.

Soutien financier des filiales en 2008

Les filiales CAST Benelux SA, CAST Italia Srl et CAST GmbH ont des situations nettes négatives à fin 2008. En application de la législation italienne, CAST Italia a procédé sur le 1er semestre 2008 à l'affectation en réserve spéciale du compte-courant envers sa maison mère, pour un montant de la perte 2007 de 188 K€. La perte 2008 de la filiale italienne s'élevant à 48 K€, l'affectation en réserve spéciale de ce montant se fera sur le début 2009. Une dotation aux provisions pour dépréciation sur créance rattachée aux participations pour ce montant a été comptabilisée dans les comptes de CAST SA au 31 décembre 2008. Pour les filiales belge et allemande, le soutien financier a pris la forme d'une lettre de confort générique.

3.3.8 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHACUN DES MANDATAIRES DURANT L'EXERCICE ECOULE

	CAST	Date de nomination	Autres fonctions
V. DELAROCHE	Président – Directeur Général	02.10.1990	Administrateur CAST Bénélux Sole direttore de CAST Italia Administrateur unique dans CAST Espana Gérant dans CAST GmbH Gérant CAST Switzerland Président et CEO de CAST Inc
G. KARSENTI	Administrateur – Directeur ISV	20/04/2002	Director de CAST Software Ltd (UK)
David TATE	Administrateur Représentant TempoVest	12/09/2007	BIW Technologies PLC, UK Cerillion Technologies Limited, UK Message Pad Limited, UK Digital Route AB, Sweden Neophotonics Inc, US TES Electronic Systems SarL, France TraceOne SA, France
F. BARBARA	Administrateur	29/06/2000	



3.3.9 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Gérard Karsenti dispose d'un véhicule de fonction. François Barbara bénéficie de 10 000 Bons de Souscription d'Actions. Les autres administrateurs n'ont pas d'avantages en nature ni d'option de souscription d'actions

Les mandataires sociaux n'ont reçu aucune rémunération sous forme de salaires ou de jetons de présence ou avantage de toute nature durant 2008 de la part des sociétés filiales appartenant au périmètre de consolidation de CAST SA.

Les rémunérations des mandataires sociaux ont été les suivantes :

en €	2008			
	Salaire brut fixe	Salaire brut variable	Avantage en nature (*)	Salaire brut total
Vincent Delaroche	198 176			198 176
Gérard Karsenti	99 092	9 600	3535	112 227
François Barbara	-		-	-
David Tate	-		-	-

Il n'existe aucun salaire au titre de l'année 2008 non encore versé aux mandataires sociaux.

3.3.10 ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la Société, 16 actionnaires salariés inscrits au nominatif possèderaient 19% du capital de la société. Le nombre actions détenues par les salariés hors de la gestion nominative n'est pas à ce jour connu par la Société.

3.3.11 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

De par son activité la Société ne présente pas de risque pour l'environnement.

3.3.12 INFORMATIONS D'ORDRE SOCIAL

- Effectifs

L'effectif moyen du groupe en 2008 a été de 209 personnes. L'effectif moyen de CAST SA a été quant à lui de 145 personnes. La quasi totalité des salariés est embauchée sous contrat à durée indéterminée.

- Licenciements

La société CAST SA a procédé à 3 licenciements en 2008 répartis sur l'ensemble des sociétés.

- Accord 35 heures

CAST SA a mis en place un accord 35 heures prenant effet le 1er Janvier 2001 en conformité avec l'accord de branche dont elle dépend.

- Accord de participation

Dans le cadre de l'accord de participation au titre de 2008, le montant de la participation des salariés de CAST SA est nul.

- Accords collectifs en vigueur chez CAST SA

Accord 35 heures ; Accord de participation

- La formation

Le montant dépensé par CAST SA au titre de la formation professionnelle sur la période est de 153 K€. De par son activité CAST réalise beaucoup de formations en interne qui ne sont pas valorisées.

- L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

CAST SA remplit ses obligations de cotisations auprès de l'AGEFIPH.

- Sous-traitance

CAST SA a assez peu recours à la sous-traitance.



3.3.13 FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

3.3.14 TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation de l'assemblée générale du 22 mai 2008 décrite ci après n'ont été utilisée sur l'année 2008.

Assemblée	Résolution	Délégation	durée	Utilisation	Solde
22 mai 2008	11ème	Montant nominal avec maintien du DPS max de 2 100 000 Euros	26 mois-	Néant-	2 100 000 euros
22 mai 2008	12ème	Montant nominal avec suppression du DPS max de 2 100 000 Euros	26 mois	Néant	2 100 000 euros
22 mai 2008	19ème	Montant nominal par incorporation de réserves bénéfice ou primes maximum de 4 000 000 euros	26 mois	Néant	2 100 000 euros
22 mai 2008	25ème	Montant nominal avec suppression du DPS max de 2 100 000 Euros au profit de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collectif investissant dans le secteur des technologies	18 mois	Néant	2 100 000 euros
22 mai 2008	26ème	Montant nominal avec suppression du DPS max de 2 100 000 Euros au profit de conseillers, consultant, personnes physiques ou morales consultant occasionnellement ou régulièrement la société en matière de politique de développement	18 mois	Néant	2 100 000 euros

3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

En tablant sur des conditions de marché aussi difficiles qu'aujourd'hui tout au long de l'année 2009, le management de CAST a budgété des investissements prudents centrés sur l'amélioration de la productivité commerciale et une diminution des charges de structure. Un chiffre d'affaires en croissance et un bon niveau de rentabilité sont néanmoins attendus, découlant des effets combinés suivants :

- * l'augmentation des revenus de maintenance,
- * l'amélioration de la productivité marketing et commerciale,
- * la qualité et du volume des affaires en portefeuille,
- * l'effet de levier de ses partenariats avec les grands intégrateurs.

Le groupe est confiant dans ses perspectives d'avenir grâce en particulier aux axes suivants :

a. La Qualité et force de frappe commerciale pour introduire la plateforme logicielle CAST au sein des 2000 entreprises globales et des grandes SSII, est en constante augmentation :

- Renforcement des équipes de business development en charge des partenariats actifs avec les SSII telles Cap Gemini, AtosOrigin, Sopra, CSC, IBM Global Service ;
- Un intérêt grandissant de la part des top 10 SSII indiennes, qui voient en CAST un moyen d'offrir la transparence, la sécurité et la proximité attendues de leurs clients nord-américains et européens.



b. Un parc client grandissant servant de références actives dans tous les secteurs, de nombreuses nouvelles références clefs acquises en 2008, représentant un potentiel de chiffre d'affaires récurrent important.

c. Un soutien croissant des Analystes, en particulier Gartner Group et Forester aux USA.

d. La qualité et le volume du portefeuille d'affaires et des partenariats d'intégration d'ores et déjà identifiés sont nettement supérieurs à ceux constatés à la même époque en 2008, en particulier aux USA et en France. . En outre, le risque est mieux reparté entre La France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Europe du sud, et les partenaires intégrateurs, là où il y a quelques temps encore une grande partie du chiffre d'affaires à développer reposait beaucoup sur la France.

e. Renouvellement de maintenance :. Le chiffre d'affaires maintenance pèse 7 M€ en 2008. Le budget prévoit 8 M€ pour l'année 2009.

f. Renforcement des effectifs marketing : Dès le début de l'année 2009 CAST a investi dans des ressources marketing dont l'objectif principal est d'améliorer la productivité de la force de vente et dans une année comme 2009, d'assurer une meilleure efficacité.

g. Des investissements R&D restant élevés à plus de 5 millions d'euros

h. Des frais de fonctionnement sous contrôle, avec un effort notable de réduction des coûts de structure et de fonctionnement attendu en 2009 (-0,3 million d'euros environ)

Les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission.

Fait à Meudon

Le 10 mars 2009

Le Conseil d'Administration



4 DONNEES FINANCIERES

4.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008

BILAN CONSOLIDE

ACTIF - En milliers d'euros	Notes	31 dec 2008	31 dec 2007
Immobilisations incorporelles	Note 4	2 937	2 112
Immobilisations corporelles	Note 5	291	293
Immobilisations financières	Note 6	186	193
Impôts différés	Note 8	460	60
Total des actifs non courants		3 874	2 658
Créances clients	Note 7	16 367	14 886
Autres actifs courants	Note 7	1 398	1 559
Trésorerie et équivalent de trésorerie		3 339	2 050
Total des actifs courants		21 103	18 495
TOTAL ACTIF		24 977	21 153

PASSIF - En milliers d'euros	Notes	31 dec 2008	31 dec 2007
Capital social	Note 9	4 822	4 819
Primes liées au capital	Note 9	24 543	24 343
Réserves et résultat part du groupe		(23 726)	(25 095)
Total capitaux propres		5 639	4 067
Impôts différés passif	Note 8	446	
Dettes portant intérêts - Echéances supérieures à 12 mois		6	28
Engagement de retraite	Note 12	281	252
Total dettes non courantes		733	280
Dettes fournisseurs	Note 11	1 402	1 192
Dettes financières à court terme	Note 10	3 525	2 939
Provisions courantes	Note 12	95	95
Autres Crédeurs	Note 11	13 584	12 580
Total dettes courantes		18 606	16 806
TOTAL PASSIF		24 977	21 153



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	Notes	31 dec 2008	31 dec 2007
Vente de logiciel		26 131	26 125
Vente de consulting		3 974	4 510
Chiffre d'affaires	Note 3	30 105	30 635
Frais de personnel	Note 14	19 682	19 077
Achats et Charges externes	Note 15	6 448	6 425
Impôts et taxes		691	699
Dotations nettes aux amortissements et provisions	Note 16	1 457	1 758
Autres produits et charges d'exploitation		165	371
Résultat opérationnel	Note 3	1 663	2 305
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier Brut		168	185
Coût de l'endettement financier Net	Note 17	(168)	(185)
Autres produits (+) et Charges financières (-)	Note 17	131	(125)
Charges d'impôt sur le résultat	Note 18	75	48
Résultat net consolidé		1 551	1 948
Résultat net part des minoritaires	Note 13		
Résultat net part du Groupe		1 551	1 948
<i>Nombre moyen d'actions en circulation</i>		12 050 179	12 025 811
<i>Résultat net par action (en euros)</i>		0,13	0,16
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>		0,13	0,16



TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

en milliers d'euros	31 dec 2008	31 dec 2007
RESULTAT NET CONSOLIDE	1 551	1 948
<u>Annulation des opérations sans impact trésorerie :</u>		
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 748	1 758
Imposition différée	54	28
Stock options et autres opérations non monétaires	(37)	(22)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	3 317	3 711
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(412)	(272)
Intérêts financiers non décaissés	(4)	(6)
Flux de trésorerie générés par l'activité	2 901	3 433
FLUX DE TRESORERIE NETS GENERES PAR L'ACTIVITE	2 901	3 433
Acquisitions d'immobilisations (y compris les coûts de développement)	(2 208)	(1 744)
Cessions d'immobilisations	15	
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(2 193)	(1 744)
Augmentations de capital en numéraire	7	54
Emission d'emprunts	585	(1 995)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	592	(1 941)
VARIATION DE TRESORERIE	1 300	(252)
TRESORERIE D'OUVERTURE (*)	2 050	2 650
TRESORERIE DE CLÔTURE (*)	3 339	2 050
Dont incidence des variations de cours des devises	(12)	(183)



NOTE 1 Nature de l'activité et évènements significatifs

1.1 Informations générales

La Société CAST SA, constituée et domiciliée en France, a pour activité principale la conception, l'édition et la diffusion de logiciels. Elle a également pour activité le consulting et l'expertise technique dans le domaine des systèmes d'information professionnels.

CAST SA est une Société Anonyme enregistrée au RCS de Nanterre. Son siège social est situé au 6 rue Marcel Allégot 92190 MEUDON. La société est cotée au compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de CAST SA du 10 mars 2009. Ils présentent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe ci-dessous.

1.2 Evènements significatifs

Aucun évènement significatif sur la période

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur significatif à la clôture n'est à signaler.



NOTE 2 Principes et methodes comptables

2.1 Base de preparation des etats financiers

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés du Groupe CAST, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et publié par l'IASB. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008. Ces textes sont disponibles sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2008, les nouvelles normes et interprétations applicables en 2008 et détaillés ci-dessous n'ayant pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes et interprétations applicables en 2008

Amendements à IAS 39/IFRS 7 – Reclassement d'actifs (10/08), publiés par l'IASB le 13/10/08 et approuvés par l'Union Européenne le 15/10/08 dans son règlement (CE) N° 1004/2008 modifié par le Règl. 1126/2008 du 31/12/2008. Cet amendement permet de reclasser, dans certaines conditions, des actifs financiers hors de la catégorie « Trading » ou hors de la catégorie « Actifs destinés à la vente, AFS » vers la catégorie « Prêts et créances ». L'application de cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés 2008.

Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). Cette révision a pour objectif d'améliorer l'analyse et la comparaison de l'information donnée dans les états financiers.
- IAS 23, amendement relatif aux coûts d'emprunts (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). Le Groupe n'ayant pas recours aux emprunts, la direction estime que cet amendement ne devrait pas s'appliquer.
- IFRS 8, segments opérationnels (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). La direction évalue actuellement les impacts de cette norme sur la présentation des états financiers du Groupe ; le Groupe appliquera IFRS 8 à compter du 1er janvier 2009.
- IFRIC 11 relative aux options accordées au sein d'un Groupe et aux actions propres acquises en couverture de plans d'options. Cette interprétation confirme le traitement à appliquer dans certains cas particuliers d'avantages accordés aux employés des différentes entités d'un Groupe.
- IFRIC 14 « IAS 19- Plafonnement d'un actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). L'impact potentiel de cette interprétation est en cours d'analyse."

Les autres textes publiés par l'IASB et d'application ultérieure au 31 décembre 2008 ne sont pas présentés car ils ne s'appliquent pas aux activités du groupe.



2.2 Modalités de consolidation

2.2.1 Méthode de consolidation

Les comptes annuels des sociétés contrôlées par CAST sont consolidés par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle et jusqu'à la date de perte de contrôle des sociétés concernées. Il n'existe pas de participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui doivent être mises en équivalence. Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes au Groupe ont été éliminés.

2.2.2 Périmètre de consolidation

L'ensemble des sociétés du périmètre ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés ci-dessous sont incluses dans le périmètre de consolidation des comptes 2008. Aucun changement de périmètre n'est intervenu par rapport à l'année 2007.

Nom	Siège	Registre du Commerce	% d'Intérêts	% contrôle	Secteur d'activité
CAST SOFTWARE	INC	New York - USA	98,50%	98,50%	Distributeur
CAST BENELUX	SA	Bruxelles - Belgique	99,88%	99,88%	Distributeur et consulting
CAST SOFTWARE	LTD	Londres - Angleterre	100,00%	100,00%	Distributeur
CAST ITALIA	S.R.L.	Milan - Italie	99,00%	99,00%	Distributeur
PRESS ET COMMUNICATION	SARL	Meudon - France	76,00%	80,99%	Revue spécialisée
CAST SOFTWARE SWITZERLAND	SARL	Genève - Suisse	98,00%	98,00%	Distributeur
CAST GmbH	GMB	Francfort - Allemagne	100,00%	100,00%	Distributeur
CAST SOFTWARE ESPAÑA	S.L	Madrid - Espagne	100,00%	100,00%	Distributeur

2.2.3 Goodwill

Les écarts d'acquisition résultent de la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs identifiables acquis à la date d'acquisition.

2.2.4 Méthode de conversion

Les éléments repris dans les Etats Financiers de chaque entité individuelle du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité fonctionne (devise fonctionnelle). Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle du Groupe et sa devise de présentation des comptes.

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat.



Les bilans des sociétés situées hors de la zone euro (c'est-à-dire dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro) sont convertis en euros au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets du Groupe dans des entités étrangères et des emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont inscrits dans les capitaux propres ; Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces écarts de conversion sont repris par le résultat en augmentation ou diminution du résultat de cession. Les écarts d'acquisition et autres ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'entités étrangères sont considérés comme étant des actifs et passifs de l'entité étrangère et convertis au taux de clôture.

Les taux retenus sont les suivants :

Devises	2008		2007	
	Clôture 2008	Taux moyen	Clôture 2007	Taux moyen
Livre sterling	1,0499	1,2360	1,3636	1,4650
Dollar	0,7185	0,6860	0,6793	0,7291
Franc suisse	0.6734	0.6240	0,6043	0,6087

2.2.5 Date de clôture

L'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôture leurs comptes annuels au 31 décembre.

2.3 Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1 Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe nettes de TVA, des remises accordées et des pénalités de retard.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe et que le Groupe a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, le chiffre d'affaires est différé jusqu'à la date d'acceptation.

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différé de paiement aurait un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en serait tenu compte en actualisant les paiements futurs.

2.3.2 Immobilisations incorporelles

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations incorporelles selon la méthode du coût historique amorti.



a) Frais d'études et de développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels s'ils remplissent certaines conditions décrites ci-après.

La société doit notamment démontrer :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à la société,
- Et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le coût des projets capitalisés à l'actif est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle le projet a satisfait pour la première fois aux critères ci-dessus. Les frais de développements initialement pris en charge ne sont pas activés au cours de périodes futures.

Les autres frais de développement et d'études sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts portés à l'actif et non encore amortis sont soumis à un test annuel de dépréciation

b) Autres immobilisations incorporelles

Ce poste correspond essentiellement au coût d'acquisition de logiciels.

2.3.3 Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti. Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les amortissements sont constatés en diminution de la valeur brute des immobilisations selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les méthodes d'amortissement ont été les suivantes :

	Durée d'utilité	Méthod e
	Durée de vie du logiciel 3 à 4	
Frais de développement	ans	Linéaire
Logiciels acquis	1 à 3 ans	Linéaire
Agencements, Aménagements divers	5 ans / 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel de transport (occasion)	3 ans	Linéaire
Matériel informatique et de bureau	3 ans / 5 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	5 ans	Linéaire



Les méthodes d'amortissement, valeurs résiduelles et durées d'utilité initiales et résiduelles des actifs sont revues à chaque clôture et ajustées si nécessaire.

2.3.4 Location financement

La norme IAS17 « Contrat de location » définit les critères de classification des contrats de location. Elles sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits dans le paragraphe 2.3.3. Les locations en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classés en tant que contrats de location financement. Le Groupe ne retraite aucun contrat de location financement.

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.3.5 Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs immobilisés sont soumis à un test de perte de valeur conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie infime. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la cession de cet actif, dans les conditions de concurrence normale diminuée des coûts directement liés à la cession.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie, qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas la valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel.

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture. Compte tenu de la nature des immobilisations au bilan, aucune dépréciation n'a été constatée.

2.3.6 Créances clients et provisions pour dépréciation

Les créances clients sont enregistrées selon la méthode du coût amorti. Elles font l'objet de test de la valeur recouvrable, effectuées dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci



serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs et au minimum à chaque arrêté comptable. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Le suivi du risque de crédit est réalisé par chaque entité juridique. Il n'existe pas de concentration du risque sur une ou plusieurs entités. Les contreparties sont multiples et le poids des plus gros clients ne saurait être significatif sur l'ensemble du portefeuille client.

2.3.7 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (cautions, dépôts de garanties, etc.), les titres de créances ou les titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

Les normes IAS32/39 ont été appliquées par le Groupe à partir du 1er janvier 2005. Lors de leur comptabilisation initiale les actifs ou passifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers, y compris les dérivés qui constituent des actifs, sont évalués à leur juste valeur sauf en ce qui concerne les prêts et créances qui sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Après leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des actifs financiers sont comptabilisées en compte de résultat et en capitaux propres pour les actifs financiers disponibles à la vente.

Pour les instruments d'emprunt assortis d'une option incorporée de conversion, le Groupe présente séparément au bilan la composante passif et la composante capitaux propres de ces instruments. S'il existe une relation de couverture désignée entre un instrument de couverture et un élément couvert la comptabilisation du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture et sur l'élément couvert est comptabilisée conformément à la norme IAS 39.

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe ou à un cours de marché. Lorsque les actifs et passifs financiers sont à court terme, la juste valeur de ces actifs est assimilable à leur valeur du bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

2.3.8 Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

2.3.9 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont la quote-part dans le résultat net et dans l'actif net d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales. Conformément à la norme IAS 27.35, lorsque, à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée par intégration globale devient négative, l'excédent



ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires, sauf si les associés ou actionnaires minoritaires ont l'obligation formelle de combler les pertes. Si, ultérieurement, l'entreprise consolidée réalise des bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie qu'il avait assumée des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée.

2.3.10 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est considérée comme probable.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe CAST applique la possibilité de compenser les actifs et passifs d'impôts différés pour une même entité fiscale.

2.3.11 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers, résultant d'évènements passés et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur de l'argent et des risques spécifiques à ce passif.

Les évènements futurs pouvant affecter le montant requis pour l'extinction de l'obligation sont pris en compte dans l'estimation du montant de la provision pour autres passifs lorsqu'il existe des indications objectives que ces évènements se produiront.

2.3.12 Engagement envers les salariés, avantages postérieurs à l'emploi

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de



retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

2.3.13 Dette du factor

Pour financer une partie de son fond de roulement, le Groupe finance une partie de ses factures clients auprès d'une société d'affacturage. Un fond de garantie est constitué en fonction du pourcentage de l'encours des créances transférées. En cas d'insolvabilité des clients pour lesquels les créances ont été transférées au factor, celui-ci a la possibilité de mettre en jeu la garantie. Les droits contractuels au flux de trésorerie sont donc conservés à la société CAST. En conséquence, le Groupe maintient à l'actif les créances transférées et reclasse la dette envers le factor en dettes financières à court terme.

2.3.14 Plan de souscription et d'achat d'actions

Des options de souscription d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit à souscrire à des actions CAST pendant un délai de 10 ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.



Les options font l'objet d'une évaluation à leur juste valeur, à la date d'octroi. La juste valeur correspond à la valeur de l'avantage accordé au salarié. Elle est reconnue en « Charges de Personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

En application des dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1 janvier 2005, sont évaluées et comptabilisées en « Charges de Personnel ». Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées au poste « capital social » pour la valeur nominale et « primes d'émission », nettes de coûts directement attribuables.

2.3.15 Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les actions préférentielles obligatoirement remboursables sont classées en dettes.

Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation, la réémission ou la cession des actions. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts supplémentaires directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. La plus ou moins value n'affecte pas le résultat de l'exercice.

2.3 16 Etablissements des états financiers intermédiaires

Les produits perçus et les charges encourues de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle pendant un exercice ne sont ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de l'exercice.

Les impôts sont calculés dans les états financiers intermédiaires en réalisant une projection du taux d'imposition que l'entité estime sur l'ensemble de l'exercice.

2.3.17 Principales hypothèses d'estimation

Le processus d'établissement des Etats Financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les Etats Financiers, tels que les amortissements et les provisions.

Ces estimations construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.



Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

2.3.18 Principaux risques

La société est exposée au risque de change au travers des transactions réalisées avec ses filiales américaine, anglaise et suisse. Aucune couverture n'a été mise en place pour couvrir ce risque.

La société est exposée au risque de liquidité dans la mesure où la trésorerie du groupe provient exclusivement de son exploitation. Le groupe utilise les services de sociétés d'affacturage pour financer ses besoins de trésorerie et n'a pas recours à des lignes de crédit auprès des banques. Cette situation minimise l'impact du groupe au risque de taux.

Comme toute société commerciale, CAST est exposée au risque d'impayés par sa clientèle. Pour l'activité « Logicielle », les factures sont établies après que CAST a reçu un engagement ferme et définitif et que les logiciels ont bien été livrés chez le client. Pour l'activité consulting, les factures sont établies en fonction du temps passé. Malgré la croissance de ses ventes, le nombre d'impayés reste faible.



NOTE 3 - information sectorielle

En application de la norme IAS 14, « information sectorielle », le premier niveau d'information sectorielle est organisé par pays de facturation, le second niveau par secteur d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes d'organisation et la structure de gestion du Groupe.

Les principales zones géographiques couvertes par le Groupe sont les suivantes : France, Etats-Unis, Angleterre, Belgique, Italie, Suisse, Allemagne et Espagne.

Le Groupe a deux secteurs d'activité :

- L'activité principale étant la conception, l'édition et la diffusion de logiciels,
- Le consulting et l'expertise technique dans les domaines des systèmes d'information professionnels.

3.1 Premier niveau d'information sectorielle : Secteurs géographiques

3.1.1 Répartition des produits et charges

2008	France	Etats-Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	Total
Chiffre d'affaires (*)	15 275	7 242	1 201	2 482	1 556	192	1 846	310	30 105
Charges d'amortissement	(1 342)	(32)	(51)	(5)	(5)	(7)	(3)	(12)	(1 456)
Résultat opérationnel (*)	3 126	(1 592)	190	103	(96)	(133)	113	(48)	1 663
Produits financiers	144	(3)	0	(71)	3	1	2		76
Charges financières	(102)		(2)		(7)	(1)	(0)	(0)	(113)
Charges financières nettes	42	(3)	(2)	(71)	(5)	(0)	2	(0)	(37)
Résultat avant impôt sur résultat	3 168	(1 595)	188	32	(101)	(133)	114	(48)	1 627
Impôts sur les bénéfices	(446)		354		(21)	38			(75)
Résultat de l'exercice	2 723	(1 595)	541	32	(122)	(95)	114	(48)	1 551

2 007	France	Etats-Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	Total
Chiffre d'affaires (*)	15 585	5 925	1 705	1 749	1 372	292	3 755	254	30 635
Charges d'amortissement	1 353	(58)	78	253	90	29	6	7	1 758
Résultat opérationnel (*)	3 644	(1 014)	138	(960)	(360)	(7)	976	(112)	2 305
Produits financiers	34	(5)		(15)	2	2	1		20
Charges financières	(322)	(6)	(3)	9	(5)		(2)		(329)
Charges financières nettes	(288)	(11)	(3)	(6)	(3)	1			(309)
Résultat avant impôt sur résultat	3 358	(1 025)	135	(966)	(363)	(6)	975	(112)	1 996
Impôts sur les bénéfices					(20)	(28)			(48)
Résultat de l'exercice	3 357	(1 025)	135	(966)	(383)	(34)	975	(112)	1 948

(*) Le résultat opérationnel par zone géographique réalloue les royalties à la société mère du Groupe.



3.1.2 Répartition des actifs et passifs

La répartition des actifs concerne les postes du bilan (immobilisations incorporelles et corporelles, les clients, les autres créances et la trésorerie et équivalent de trésorerie.

(Montant en milliers d'euros)

2008	France	Etats- Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	Total
	Valeur nette comptable des actifs	18 088	2 254	1 009	1 158	1 162	299	734	
Acquisition d'actifs immobilisés	2 147	51	1	2	2	0	2	2	2 208
Capitaux propres	33 573	(15 276)	(928)	(4 606)	(2 773)	(485)	(2 506)	(1 361)	5 639
Dettes non courantes	733								733
Dettes courantes	7 741	4 863	1 066	1 793	1 226	468	1 347	299	18 804

2007	France	Etats- Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	Total
	Valeur nette comptable des actifs	14 869	2 216	837	906	881	288	757	
Acquisition d'actifs immobilisés	1 687	18	5	6	23			5	1 744
Capitaux propres	24 288	(10 237)	(844)	(4 758)	(2 437)	(170)	(748)	(1 029)	4 067
Dettes non courantes	280	-	-	-	-	-	-	-	280
Dettes courantes	12 402	1 621	722	578	486	197	674	126	16 806

3.2 Information sectorielle de deuxième niveau : secteur d'activité

(Montants en milliers d'euros)

2008	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel		Total actifs		Acquisitions d'immob.	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	11 422	3 854	3 033	93	17 218	972	2 143	4
Belgique	1 081	120	169	21	988	21	2	
Angleterre	2 482		103		1 158		2	
Italie	1 556		-96		1 162		2	
Suisse	192		-133		299			
Allemagne	1 846		113		734		2	
Etats-Unis	7 242		-1 592		2 254		51	
Espagne	310		-48		273		2	
	26 131	3 974	1 549	114	24 086	993	2 205	4

2007	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel		Total actifs		Acquisitions d'immob.	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	11 192	4 393	2 964	680	13 999	870	1 683	4
Belgique	1 588	117	119	19	814	23	2	3
Angleterre	1 749		-960		906		6	
Italie	1 372		-360		881		23	
Suisse	292		-7		288			
Allemagne	3 755		976		757			
Etats-Unis	5 925		-1 014		2 216		18	
Espagne	254		-112		399		5	
	26 125	4 510	1 606	699	20 260	893	1 737	7

L'activité de consulting n'implique pas de passifs significatifs.



NOTE 4 - Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2008
Valeur brutes						
Frais de Développement	6 390	1 308				7 698
Immobilisations en cours		677				677
Autres immobilisations incorporelles	228	20	12			236
Total valeurs brutes	6 618	2 005	12			8 611
Amortissements						
Frais de Développement	4 280	1 173				5 453
Autres immobilisations incorporelles	226		5			221
Total amortissements	4 506	1 173	5			5 674
Valeurs nettes	2 112	832	7			2 937

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2007
Valeur brutes						
Frais de Développement	3 922	1 588			880	6 390
Immobilisations en cours	880				-880	
Autres immobilisations incorporelles	222	6				228
Total valeurs brutes	5 024	1 594				6 618
Amortissements						
Frais de Développement	3 194	1 087				4 280
Autres immobilisations incorporelles	202	24				226
Total amortissements	3 396	1 111				4 506
Valeurs nettes	1 628	483				2 112

La variation des immobilisations incorporelles brutes sur 2008 concernent principalement les frais de développement (internes) immobilisés pour 1 985 milliers d'euros dont 677 milliers d'euros dédiés à la prochaine version du logiciel.



NOTE 5 - Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2008
Valeurs brutes						
Constructions						
Autres immobilisations corporelles	2 209	158	636			1 731
Total valeurs brutes	2 209	158	636			1 731
Amortissements						
Constructions						
Autres immobilisations corporelles	1 916	148	625			1 439
Total amortissements	1 917	148	625			1 439
Valeurs nettes	292	10	11			291

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2007
Valeurs brutes	-	-	-	-	-	-
Constructions						
Autres immobilisations corporelles	2 383	101	-248	-27		2 209
Total valeurs brutes	2 383	101	-248	-27		2 209
Amortissements	-	-	-	-	-	-
Constructions						
Autres immobilisations corporelles	1 959	221	-247	-16		1 916
Total amortissements	1 959	221	-247	-16		1 917
Valeurs nettes	424	-120	-1	-11		293

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2008
Valeurs brutes	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11					11
Prêts	1		1			
Autres immobilisations financières	192	6	13	1		186
Total valeurs brutes	204	6	14	1		197
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11					11
Total dépréciations	11					11
Valeurs nettes	193	6	14	1		186

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2007
Valeurs brutes	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11					11
Prêts	1					1
Autres immobilisations financières	144	49		-1		192
Total valeurs brutes	156	49		-1		204
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11					11
Total dépréciations	11					11
Valeurs nettes	145	49				193



NOTE 7 - clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Clients et comptes rattachés	17 600	16 410
Provisions pour créances douteuses	1 234	1 525
Créances clients nettes	16 367	14 886
Charges constatées d'avance	96	128
Autres créances	1 302	1 431
Total autres créances	1 399	1 559
Total créances et autres débiteurs	17 766	16 445

Au 31 décembre 2008, les autres créances diminuent légèrement. La variation concerne principalement le remboursement de deux créances de Crédit Impôt Recherche sur la période.

La diminution des provisions de créances clients de 0.3 M€ résulte principalement de pertes définitives constatés sur des clients anglais compensés par quelques dotations sur les zones France et Belge.

Au 31 décembre 2008, le classement par échéancier des créances était le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2008	- 1 an	+ 1 an
Clients et comptes rattachés	16 367	16 367	
Avances et acomptes versés	210	210	
Charges constatées d'avance	96	96	
Autres créances	1 092	1 085	8
Total créances et autres débiteurs	17 766	17 758	8

La valeur comptable des créances et autres débiteurs est libellée dans les devises suivantes

En milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Euros	14 456	13 634
Dollar	1 899	1 618
Livre Sterling	1 130	930
Autres devises	280	263
Total créances et autres débiteurs	17 766	16 445

L'analyse de sensibilité des devises n'est pas présentée car non significative. L'exposition à de tel risque n'est pas matérielle.



NOTE 8 - Impôts différés

La compensation des impôts différés est réalisée au titre d'une même entité fiscale, quelle que soit l'échéance :

En milliers d'euros	2008			Total 2008 (*)	2007		Total 2007 (*)
	CAST SA	CAST Switzerland	CAST Belgique		CAST SA	CAST Switzerland	
<u>Impôt différé actif</u>							
* Décalages temporaires	34				33		
* Incidence des retraitements et éliminations	281				252		
* Déficits reportables	1 788	339	1 088		2 262		
* Autres charges non déductibles			(20)				
Total base :	2 103	339	1 068		2 547	188	
Taux d'imposition :	33%	32%	33%		33%	32%	
Impôt différé actif :	701	108	352	460	849	60	60
<u>Impôt différé Passif</u>							
* Décalages temporaires							
* Incidence des retraitements et éliminations	-2 920				-2 108		
* Autres charges déductibles	-520				-439		
Total base :	-3 440				-2 547		
Taux d'imposition :	33%	32%	33%		33%	32%	
Impôt différé passif :	-1 147			-446	-849		

Sur l'année 2008, le Groupe a activé l'imposition différée de la filiale Belge compte tenu de ses bénéfices fiscaux réalisés sur les deux dernières années et de ses perspectives de réalisation futures.

A fin 2008, le montant des actifs d'impôts différés dépréciés sur l'ensemble du groupe s'élève à 3 682 milliers d'euros dont les principaux contributeurs sont les Etats-Unis pour 2,1 millions d'euros, l'Allemagne à 0,9 million d'euros et l'Italie avec 0,4 million d'euros.



NOTE 9 - Capital social

9.1 Variation de capital social

	Nb actions	Capital social <i>Milliers d'euros</i>	Prime émission <i>Milliers d'euros</i>	Total <i>Milliers d'euros</i>
1er janvier 2007	12 015 227	4 806	24 324	29 130
Plan d'option sur actions réservé sur personnel	33 219	13	41	55
Valeur des services rendus			-22	-22
Au 1er janvier 2008	12 048 446	4 819	24 343	29 162
Plan d'option sur actions réservé sur personnel	5 940	3	4	8
Valeur des services rendus			196	196
Augmentation de capital				
Au 31 décembre 2008	12 054 386	4 822	24 543	29 366

9.2 Options sur actions

	2008		2007	
	Prix d'exercice moyen pondéré (1)	Options (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré (1)	Options (en nombre)
Au 1^{er} janvier	3,12	498 315	3,74	445 565
Octroyées	2,3	84 000	2,11	209 050
Annulées	4,55	(41 530)	4,11	-120 130
Exercées	1,14	(6 300)	1,61	-36 170
Echues				
Au 31 décembre	2,90	534 485	3,12	498 315

Sur les 534 485 options en circulation (2007 : 498 315 options), aucune option (2007 : 211 038 options) ne pouvait être exercée au 31 décembre 2008. Les options exercées en 2008 ont donné lieu à l'émission de 5 940 actions (2007 : 36 220 actions) au prix unitaire moyen de 1.14 € (2007 : € 1.61).

Le prix d'exercice moyen pondéré à la date de la levée des options était de € 2.90 (2007 : € 3.12) par action.



Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options sur actions en circulation (en milliers) à la clôture sont détaillés ci-après :

Date d'expiration	Prix exercice	Options en circulations	
		2008	2007
1er plan 4 novembre 2008	0,95		2 815
2eme plan 29 mars 2009	2,16	12 800	12 800
3eme plan 15 novembre 2009	18,12	14 800	20 000
6ème plan 25 juillet 2010	38,01	2 000	2 000
7ème plan 15 novembre 2010	35,24	250	250
8ème plan 26 février 2011	19,51	900	900
9ème plan 15 mai 2011	12,29	1 500	1 500
10ème plan 28 décembre 2011	3,17	28 000	32 000
11ème plan 7 février 2012	2,84	3 250	3 250
12ème plan 21 mai 2012	2,91	26 000	26 000
13ème plan 30 octobre 2012	1,15	39 345	48 350
14ème plan 18 août 2013	1,66	20 000	20 000
16ème plan 7 juin 2014	1,88	27 900	27 900
17ème plan 18 février 2015	1,75	16 600	16 600
18ème plan 29 juillet 2015	3,15	41 000	41 000
19ème plan 13 septembre 2015	4,41		3 000
20ème plan 18 novembre 2015	3,5	10 000	10 000
21ème plan 20 mars 2016	3,34	20 050	25 500
23ème plan 21 août 2016	2,93		3 000
24ème plan 4 août 2017	2,09	186 950	190 950
25ème plan 11 octobre 2017	2,55	5 000	10 500
26eme plan 26 mars 2018	2,3	78 500	
Total		534 845	498 315

La juste valeur des options attribuées durant l'exercice 2008, ressort à 140 milliers d'euros. Elle a été évaluée à partir d'un modèle d'évaluation d'options Black & Scholes. Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

Date d'acquisition	26/03/08
Prix de souscription	2.30
Volatilité du cours retenue	80%
Taux d'intérêt sans risque	4.02%
Juste valeur des options	1.67

La juste valeur des plans est amortie sur la durée d'attribution fixée à 4 ans.



NOTE 10 - Emprunts et dettes financières

Le Groupe ne compte aucun emprunt auprès d'établissement de crédit. Seul le recours à l'affacturage et au financement Dailly explique le poste de dettes financières à court terme.

En milliers d'Euro	31/12/2008	31/12/2007
Dettes financières court terme	3 525	2 939
Dettes financières courantes	3 525	2 939

NOTE 11- Fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Fournisseurs	1 402	1 192
Dettes sociales et assimilées	3 999	4 022
Dettes fiscales	2 278	2 042
Produits constatés d'avance	6 891	6 043
Autres créditeurs	418	476
total autres créditeurs	13 586	12 582

Les produits constatés d'avance intègrent notamment des prestations de maintenance des produits logiciels CAST facturés d'avance et comptabilisées dans le chiffre d'affaires sur la période des services rendus. Il n'existe pas de dettes fournisseurs et autres créditeurs significatifs dont l'échéance est supérieure à un an.

NOTE 12 - Provisions

12.1 Provisions

En milliers d'Euro	31/12/2007	Dotation	Utilisation	Reprise	31/12/2008
Indemnité Départ Retraite	252	29			281
Provisions courantes	95				95
Provisions risques	347	29			386

Les provisions courantes au 31 décembre 2008 concernent des risques personnel avec des salariés.



12.2 Engagements de retraites

Les indemnités de départ des sociétés françaises du Groupe CAST sont déterminées par la convention du Syntec. Les écarts actuariels sont comptabilisés selon la règle du corridor (IAS 19 § 92 et 93) et amortis sur un mode linéaire.

Montant en milliers d'euros

Provision au 01.01.07	-208
Charges de l'exercice	-44
Prestations versées	
Provision au 31.12.07	-252
Charges de l'exercice	-29
Prestations versées	
Provision au 31.12.08	-281

La décomposition des provisions au 31 décembre est la suivante :

<i>Montant en milliers d'euros</i>	2008	2007
Valeur actualisée des obligations non financées	252	208
Perte actuarielle non reconnue	29	44
Passif inscrit	281	252
	2008	2007
Coût des services rendus au cours de l'exercice	31	35
Coût financier	11	10
Perte actuarielle nette comptabilisée durant l'exercice	-13	-1
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel	29	44

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2008	2007
Taux actualisation	5%	5.3%
Taux d'augmentation future des salaires au delà de l'inflation	3,9%	3,9%

NOTE 13 - Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2008, les intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires. Il en était de même au 31 décembre 2007 et la présentation des intérêts minoritaires au passif du bilan consolidé et au compte de résultat consolidé a été retraitée en conséquence.



INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 14 - charges de personnel

Les effectifs du Groupe s'élevèrent à 209 personnes à fin décembre 2008 contre 201 à fin 2007.

en milliers d'euros	2008	2007
Rémunérations du personnel	14 392	13 808
Charges sociales	5 290	5 269
Charges de personnel	19 682	19 077

Les frais de personnel incluent les charges pour engagement de retraite de 29 milliers d'euros sur l'année 2008.

NOTE 15 - autres achats et Charges externes

Les autres achats et charges externes se répartissent géographiquement de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 dec 2008	31 dec 2007
France	3 289	3 012
Belgique	246	582
Angleterre	391	352
Italie	73	78
Suisse	69	86
Allemagne	312	384
Etats Unis	1 921	1 814
Espagne	147	117
Total charges externes	6 448	6 425

NOTE 16 - Dotations et reprises AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En milliers d'euros	2008	2007
Dotations amortissements	(1 352)	(1 331)
Dotations provisions Risques	(29)	(139)
Dotations provisions clients et autres créances	(91)	(430)
Dotations	(1 472)	(1 900)
Reprises actif circulant	16	4
Reprise Risques et charges		138
Reprises	16	142

() Pour les montants de charge sur le compte de résultat



NOTE 17 - Eléments financiers

Montants en milliers d'euros	2008	2007
Coût de l'endettement financier brut	177	185
Produits nets sur cession de VMP	9	0
Revenus des autres créances et VMP		0
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		0
Coût de l'endettement financier net	(168)	(185)
Gains net de change	120	(152)
Autres charges et produits financiers	11	27
Autres produits de participation		
Autres produits (+) et charges financières (-)	(37)	(310)

NOTE 18 - Impôt sur le résultat

En milliers d'euros	2008	2007
Impôt courant	21	20
Impôt différé	54	28
Total	75	48

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéficiaires de sociétés consolidés en raison des éléments suivants :

En milliers d'euros	2008	2007
Résultat net avant impôt	1 627	1 996
Impôts théoriques au taux nationaux applicables aux bénéficiaires dans les différents pays concernés	(517)	(665)
Crédits d'impôt	(32)	(3)
Revenus non assujettis à l'impôt	171	
Charges fiscalement non déductibles	(132)	(38)
Utilisation des pertes fiscales non comptabilisées antérieurement	749	1 518
Perte fiscale n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé	(705)	(861)
Impôts différés actifs sur déficits antérieurement non activés	392	
Charge d'impôt sur les résultats	(75)	(48)



NOTE 19 - transaction avec les parties liées

19.1 Entreprises associées

CAST SA ne détient pas d'entreprise sur lesquelles elle exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

19.2 Transactions réalisées avec des sociétés non consolidées ayant des dirigeants communs

Néant

19.3 Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction et d'Administration de la société consolidante et de ses filiales se sont élevées, après conversion au taux moyen pour les filiales étrangères, à 1 158 milliers d'euros au titre de 2008.

En milliers d'euros	2008	2007
Salaires bruts	1 151	1 062
Avantages en nature	7	39
Salaires bruts totaux	1 158	1 101

NOTE 20 - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat de base par action ressort à + 0.13 euro contre + 0.16 euro par action en 2007.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux catégories d'options sur actions susceptibles d'avoir un effet potentiellement dilutif : des stock options attribués aux salariés et des bons de souscription attribués à un administrateur.

A la clôture de l'exercice, aucune option n'est susceptible d'avoir un effet dilutif car présentant un cours d'exercice inférieur à la cotation du titre au 31 décembre 2008. Compte tenu de ces éléments, le résultat de base par action reste à 0.13 euro.

NOTE 21 - Gestion du risque sur le capital

CAST n'a pas eu recours au financement externe au cours de l'année 2008 comme en 2007.

La dernière opération sur les fonds propres a été réalisée en 2006, lorsque le Groupe avait réalisé un financement sur fonds propres suite à la conversion de l'emprunt obligataire en capital pour 6,4 millions d'euros. La société fait généralement appel aux actionnaires pour financer son développement au travers d'augmentation de capital. Pour ses besoins à court terme, la société a recours à un contrat d'affacturage.



NOTE 22 - Information hors bilan

22.1 Etat des engagements contractuels et commerciaux par échéance

Cette présentation des engagements hors bilan n'omet pas d'éléments significatifs.

En milliers d'euros	Total	Paiements dus sur la période		
		- 1 an	1 a 5 ans	+ 5 ans
Engagement contractuels				
Dettes à long terme				
Contrat de location simple	2 826	798	1 783	245
Obligations d'achats irrévocables				
Autres engagements		44	38	
Total engagements contractuels	2 826	843	1 822	245
Engagement commerciaux				
Lignes de crédit	331	331		
Lettres de crédit	83	83		
Garanties	177	177		
Obligations de rachat				
Autres engagements commerciaux				
Total engagements commerciaux	591	591		

(*) Les contrats de location portent sur des engagements de loyers des bureaux et sur les véhicules de fonction.

22.2 Evolution des engagements contractuels et commerciaux

En milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Cautions de contre garantie sur marchés		
Créances cédées non échues	331	555
Nantissements hypothèques et suretés		
Avals, Cautions et garanties données	177	162
Autres engagements contractuels	2 826	2 237
Total engagements contractuels et commerciaux	3 334	2 954

Les créances cédées non échues portent sur des créances Dailly sur Carry back et Crédit d'Impôt Recherche.



4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires

CAST SA

3, rue Marcel Allégot

92190 Meudon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CAST SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte économique rendant difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte incertain que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

La note 2.3.2 relative aux immobilisations incorporelles expose notamment les principes comptables relatifs aux frais d'études et de développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues



pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable, et nous nous sommes assurés que les notes 2.3.2 et 4 fournissent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note 2.3.10 relative aux impôts différés, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses relatives à l'évaluation des impôts différés actifs. Dans le cadre de nos appréciations, nos travaux ont consisté à vérifier la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses retenues ayant servi à l'évaluation de ces actifs d'impôts différés, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que les notes 2.3.10 et 8 fournissent une information appropriée.

Compte tenu de la taille de l'entreprise et des moyens dont à son échelle elle dispose, nous avons mis en œuvre une approche d'audit qui repose, de manière étendue, sur des contrôles substantifs, tant dans le cadre de nos travaux sur les comptes de la société CAST SA, que sur ceux des autres sociétés du périmètre de consolidation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bruno TESNIERE

MOORESTEPHENS SYC

SYC SA

Serge YABLONSKY



4.3 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF Montants exprimés en Euros	MONTANTS BRUTS 2008	AMORT.& DEPRECIATION	MONTANTS NETS 2008	MONTANTS NETS 2007
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets, et droits similaires	221 201	209 223	11 978	2 650
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	221 201	209 223	11 978	2 650
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	1 129 730	968 586	161 144	143 118
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	1 129 730	968 586	161 144	143 118
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	245 071	107 535	137 536	137 536
Créances rattachées à des participations	2 802 964	2 802 964	0	0
Autres immobilisations financières	126 394	0	126 394	126 376
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	3 174 429	2 910 499	263 930	263 912
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	4 525 360	4 088 308	437 052	409 680
CREANCES				
Avances et acomptes versés	120 343		120 343	77 657
Clients et comptes rattachés	12 341 481	534 082	11 807 400	12 105 154
Autres créances	27 026 838	16 851 867	10 174 971	10 618 735
DISPONIBILITES				
Valeurs Mobilières de Placement	0		0	0
Disponibilités	2 757 232		2 757 232	940 512
Charges constatées d'avance	88 527		88 527	92 208
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	42 334 421	17 385 948	24 948 473	23 834 267
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
Ecart de conversion actif	5 703 258		5 703 258	5 107 394
TOTAL DE L'ACTIF	52 563 040	21 474 256	31 088 783	29 351 341
PASSIF				
Montants exprimés en Euros			MONTANTS 2008	MONTANTS 2007
CAPITAUX PROPRES				
Capital			4 821 754	4 819 378
Primes			22 569 981	22 565 500
Réserves légales			94 518	94 518
Report à nouveau			-15 215 897	-16 106 680
Résultat de l'exercice			492 527	890 783
CAPITAUX PROPRES			12 762 884	12 263 500
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques			5 798 524	5 202 660
Provisions pour charges			0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			5 798 524	5 202 660
DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION				
Emprunts obligataires convertibles			0	0
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit			334 299	559 816
Emprunts et dettes financières divers			0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 876 297	1 800 229
Dettes fiscales et sociales			5 235 250	5 062 923
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			5 442	7 212
Autres dettes			164 794	255 329
Produits constatés d'avance			4 843 677	4 189 000
TOTAL DES DETTES ET COMPTE DE REGULARISATION			12 459 760	11 874 508
Ecart de conversion passif			67 615	10 672
TOTAL PASSIF			31 088 783	29 351 341



Compte de résultat :

POSTES en Euros	MONTANTS	MONTANTS
	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises	9 843 290	10 475 903
Production vendue de biens		
Production vendue de services	11 132 053	10 800 196
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	20 975 343	21 276 099
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	10 878	0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	439 401	392 260
Autres produits	3 169	311
PRODUITS D' EXPLOITATION	21 428 791	21 668 670
Achats de marchandises	252 119	120 984
Autres achats et charges externes	4 288 313	4 039 268
Impôts, taxes et versements assimilés	681 096	688 262
Salaires et traitements	9 272 060	9 335 310
Charges sociales	4 261 157	4 303 058
Dotations aux amortissements sur immobilisations	88 254	142 314
Dotations aux provisions sur actif circulant	669 415	489 723
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	95 266
Autres charges d'exploitation	10 553	-7 461
CHARGES D' EXPLOITATION	19 522 966	19 206 725
1- RESULTAT D' EXPLOITATION	1 905 826	2 461 945
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 529 456	1 337 236
Reprise sur provisions et transfert de charges	5 107 394	3 133 979
Différences positives de charges	139 066	7 642
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 896	0
PRODUITS FINANCIERS	6 780 812	4 478 857
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	5 750 838	5 295 671
Intérêts et charges assimilés	168 538	171 029
Différences négatives de changes	71 791	34 040
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0
CHARGES FINANCIERES	5 991 168	5 500 740
2- RESULTAT FINANCIER	789 645	-1 021 884
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	2 695 469	1 440 060
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	7 503
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0
Reprises sur provisions et transferts de charges	13 312 820	12 793 892
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 312 820	12 801 395
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 313	26 803
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 082	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	15 606 943	13 312 820
CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 610 338	13 339 623
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 297 518	-538 228
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	-94 575	11 050
TOTAL DES PRODUITS	41 522 424	38 948 921
TOTAL DES CHARGES	41 029 896	38 058 138
5- BENEFICE OU PERTE	492 527	890 783



1.3.3 Méthode d'évaluation ou de comptabilisation de certains postes

- **Frais de recherche et frais de développement :**

Les frais de recherche et les frais de développement ne font pas l'objet de capitalisation et sont pris en charges au fur et à mesure de la réalisation des dépenses.

- **Immobilisations incorporelles :**

Logiciels :

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement fiscal exceptionnel sur 12 mois avec prorata temporis à compter de la date d'acquisition.

- **-Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont pratiqués en fonction de la durée de vie prévue suivant le mode linéaire par référence aux taux généralement admis :

- **Agencements, installations :**

Amortissement linéaire sur 5 ans ou 10 ans, soit 20 % ou 10 %

- **Matériel de transport :**

Amortissement linéaire sur 5 ans, soit 20 %

- **Matériel de bureau et informatique neuf :**

Amortissement linéaire sur 3 ans, soit 33 %

Amortissement linéaire sur 4 ans, soit 25 %

- **Matériel de bureau et informatique d'occasion :**

Amortissement linéaire sur 1 an, soit 100 %

- **Mobilier de bureau :**

Amortissement linéaire sur 5 ans, soit 20 %

- **Participations et créances rattachées**

Les titres de participations et créances rattachées sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Leur valeur est examinée à la date d'arrêté des comptes, par référence à leur valeur d'usage. La valeur d'usage est estimée en tenant compte des diverses informations disponibles et notamment de la quote-part de capitaux propres détenue, des performances actuelles et prévisionnelles. Le cas échéant, une dépréciation est constatée par voie de provision, si la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

- **Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, si nécessaire, par voie de provision.

- **Créances et dettes :**

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

- **Créances Groupe :**

Les créances vis-à-vis des filiales (royalties, intérêts de compte courant, et refacturations diverses), dont l'ancienneté est supérieure à un an, sont inscrites en compte courant rémunéré le dernier jour de chaque semestre. Les royalties restantes ont alors vocation à être payées au fur et à mesure, prioritairement aux anciennes. Le risque de non recouvrement des comptes courants est apprécié compte tenu de la



situation d'ensemble et des circonstances spécifiques à chaque filiale; une dépréciation est constituée dès lors qu'un non recouvrement définitif apparaît probable.

- **Valeurs mobilières de placement :**

Les Valeurs Mobilières de Placement sont comptabilisées à leur prix d'achat selon la méthode Premier Entré Premier Sorti. En fin d'exercice, le cas échéant, on constate une dépréciation.

II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note n°1 Etat de l'actif immobilisé

	Augmentations			Diminutions		
	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de Recherche						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	217 913		15 929		12 641	221 201
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	217 913		15 929		12 641	221 201
Installations générales, agencements, aménagements divers	235 599		7 809		645	242 763
Matériel de transport	86 788					86 788
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 278 280		93 951		572 051	800 179
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600 666		101 760		572 697	1 129 730
Autres participations	245 071					245 071
Créances rattachées à des participations (1)	2 755 384	-786	48 366			2 802 964
Prêts et autres immobilisations financières	126 376		18			126 394
	3 126 831	-786	48 384			3 174 429
TOTAL GÉNÉRAL	4 945 410		166 073		585 338	4 525 359

(1) Les 48 K€ correspondent à l'opération 2008 consistant en Italie à faire remonter une partie des dettes provenant de CAST SA dans un compte de réserve spéciale destiné à couvrir les pertes de la filiale dans la mesure où les capitaux propres sont inférieurs au 1/3 du capital social (selon les textes locaux en vigueur). Le montant de créances rattachées à fin 2008 est ainsi de 2.8 M€.



Note n°2 Etat des amortissements

	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			VENTILATIONS		
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	Linéaires	Dégressifs
Frais d'établissement, de recherche et de développement						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	215 263	6 601	12 641	209 223	6 601	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 263	6 601	12 641	209 223	6 601	
Installations générales, agencements, aménagements divers	189 568	16 114	645	205 037	16 114	
Matériel de transport	86 788			86 788		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 181 193	65 538	569 970	676 761	65 538	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 457 549	81 652	570 615	968 586	81 652	
TOTAL GENERAL	1 672 812	88 254	583 256	1 177 810	88 254	

Note n°3 Etat des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	Augmentations	Diminutions	Sans objet	Utilisé
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour pertes de changes	5 107 394	5 703 258	5 107 394	5 703 259
Provision pour impôts				
Autres provisions pour risques et charges	95266			95 266
Provision pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 202 660	5 703 258	5 107 394	5 798 525
Dépréciation sur immobilisations corporelles				
Dépréciation sur immobilisations financières	2 862 919	47 580		2 910 499
Dépréciations clients	385 084	148 998		534 082
Autres dépréciations	14 476 728	16 330 398	13 752 221	17 054 905
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS	17 724 731	16 526 976	13 752 221	20 499 486
TOTAL GÉNÉRAL	22 927 391	22 230 235	18 859 615	26 298 011

Les provisions pour perte de change d'un montant de 5 703 K€ correspondent à l'écart de conversion actif.

Les provisions pour dépréciation sur immobilisations financières pour un montant de 2 910 K€ se composent des provisions sur titres de CAST Inc, CAST Suède, Press &



Communication, CAST Italia, et CAST UK pour un montant global de 107 K€ et de la provision pour dépréciation sur créances rattachées à CAST Italia pour un montant de 2 803 K€.

Les autres provisions pour dépréciations avec les entreprises liées pour un montant de 16 852 K€ au 31.12.2008 se décomposent comme suit :

Dépréciation des créances sur	En K€
CAST Inc.	12 309
CAST UK :	3 298
CAST Suède :	725
Press & Communication :	520
Total	16 852

Note n°4 a Etat des échéances des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients douteux ou litigieux	552 733	552 733	
Autres créances clients	11 788 748	11 788 748	
Personnel et comptes rattachés	5 800	5 800	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 332	17 332	
Etat - Impôts sur les bénéfices	477 631	469 932	7 700
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	151 886	151 886	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Groupe et associés	26 141 352		26 141 352
Débiteurs divers	353 181	353 181	
Charges constatées d'avance	88 527	88 527	
TOTAL DES CRÉANCES	39 577 189	13 428 138	26 149 052

Note n°4 b Valeurs Mobilières de Placement.

Aucune valeur mobilière de placement n'a été comptabilisée au 31 décembre 2008.



Note n°5 Etat des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 2 ans maximums à l'origine	3 112	3 112		
Emprunts et dettes à plus de 2 ans à l'origine	331 188	331 188		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 876 297	1 876 297		
Personnel et comptes rattachés	1 515 971	1 515 971		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 554 230	1 554 230		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 611 460	1 611 460		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	553 590	553 590		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 442	5 442		
Groupe et associés				
Autres dettes	164 794	164 794		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 843 677	4 247 602	596 075	
	12 459 761	11 863 685	596 075	

Note n°6 Eléments concernant les entreprises liées

POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	SOLDE
Participations	245 071
Créances rattachées à participations	2 802 964
Clients et comptes rattachés	4 246 010
Autres créances	26 141 352
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 823 056
Autres dettes	0
Produits financiers	6 705 536
- Autres produits financiers	1 529 287
- Différences positives de changes	68 855
- Reprise de provisions pour perte de change	5 107 394
- Reprise aux provisions sur titres de participation	0
Charges financières	5 705 459
- Différences négatives de change	2 201
- Dotations aux provisions pour perte de change	5 703 258
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	0
- Dotations aux provisions sur créances rattachées	47 580



Note n°7 Dépenses de recherche et de développement

Au titre de l'exercice 2008 le montant des dépenses de recherche et développement passé en charges s'élève à 5 177 K€. Ce montant est constitué des salaires et traitements de l'équipe de R & D, d'une quote-part des salaires et traitement de la direction et une quote-part des frais de fonctionnement.

Note n°8 Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR (inclus dans les postes suivants du bilan)	Montants
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	6 420 605
Autres créances	9 568
Personnel	
Organismes sociaux	1 740
Etat	7 050
Groupe	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	6 438 963

Note n°9 Charges à payer

Nature	Montant T.T.C.
Fournisseurs	612 882
Personnel	1 424 028
Autres dettes	150 243
Organismes sociaux	655 053
Etat	553 307
Banques	3 112
TOTAL	3 398 625

Note n°10 Produits constatés d'avance

Produits d'exploitation constatés d'avance pour un montant de 4 843 677 euros à la clôture de l'exercice dont 3 703 milliers d'euros au titre des prestations de maintenance des Produits Logiciels facturées d'avance.

Note n°11 Charges constatées d'avance

Charges d'exploitation constatées d'avance pour 88 527 euros à la clôture de l'exercice.

Note n°12 Ecart de conversion

Ecart de conversion - Actif [diminution des créances clients et diverses] constaté pour 5 703 258 euros.

Ecart de conversion - Passif [augmentation des créances clients et diverses] constaté pour 67 615 euros.

Les écarts de conversion actifs et passifs concernent essentiellement les créances et dettes avec les filiales américaines et anglaises.



Note n°13 Composition du capital

Le capital social s'élevait à 4 819 378,40 euros divisé en 12 048 446 actions à l'ouverture de l'exercice.

Une augmentation de capital issue des levées d'options est intervenue en 2008 : Le capital social a été augmenté de 2 376 euros par la création 5 940 nouvelles actions en numéraire.

Le capital social s'élève ainsi à 4 821 754,40 euros divisé en 12 054 386 actions à la clôture du présent exercice.

Note n°14 Ventilation du chiffre d'affaires net

I. Ventilation par secteurs d'activité	Montant	En % du total
Activités " Produits Logiciels "	14 552 103	69%
• Distribution	9 843 290	
• Maintenance	4 708 813	
Activités de " Services "	6 423 240	31%
• Ingénierie	6 063 670	
• Formation	57 900	
• Produits annexes et divers	301 670	
TOTAL	20 975 343	100%

II. Ventilation par secteurs géographiques	Montant	En % du total
• France	14 838 010	71%
• Export	6 137 333	29%
TOTAL	20 975 343	100%

Note n°15 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Eléments conduisant à l'assiette de calcul de l'impôt dû							
VENTILATION (Montant en euros)	Résultat Avant Impôt	Réintégrations/ Déductions Fiscales	Déficits imputés	Compensation	Assiette de calcul	Impôt dû	Résultat net comptable
Résultat courant	2 695 469	123 288			2 818 757		2 695 469
Résultat exceptionnel	-2 297 518	1 585 970			-711 549		-2 297 518
Participation des salariés							
Crédit d'impôt	94 575	-94 575					94 575
Total	492 526	1 614 683	-2 107 209		2 107 209		492 526
Impôt							
VENTILATION	Résultat Avant Impôt	Réintégrations/ Déductions Fiscales	Base de calcul impot theorique	IS calculé sur la base théorique	Compensation	Report defici-taire à imputer	IS du
Résultat courant	2 695 469	123 288	2 818 757	939 586	-939 586	2 818 757	
Résultat exceptionnel	-2 297 518	1 585 970	-711 549	-237 183	237 183	-711 549	
Participation des salariés							
Impots augm capital et étranger							
I.F.A							
Crédit d'impôt Recherche	94 575	-94 575					
CARRYBACK							
Total	492 526	1 614 683	2 107 209	702 403	-702 403	2 107 209	



Note n°16 Montant des engagements en matière de retraite

Le montant de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élève au 31 décembre 2008 à 281 K€. Ce montant n'a pas été comptabilisé et constitue un engagement hors bilan. Ces indemnités de départ sont déterminées par la convention du Syntec. Les écarts actuariels sont déterminés selon la règle du corridor (IAS 1 § 92 et 93) en utilisant les hypothèses suivantes

Taux d'actualisation	5.0%
Taux d'augmentation future des salaires au delà de l'inflation	1.6%
Taux d'augmentation future des retraites	3.0%

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Note n°17a Engagements financiers

EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT <i>(Ventilation par nature de taux et par échéance)</i>	Rappel du montant au passif du bilan	Engagements financiers à la clôture (1)
Emprunts à taux fixe		
à moins d'un an		
à plus un an et cinq ans au plus		
à plus de cinq ans		
Concours bancaires à taux variable	334 299	<i>Non significatifs</i>
à moins d'un an	334 299	
à plus un an et cinq ans au plus		
à plus de cinq ans		

Note N°17b Engagements donnés et reçus

CAST SA s'est portée garante auprès de sa filiale italienne, pour un montant de 150 000 euros dans le cadre de contrats de Dailly. Fin 2007, CAST SA s'est par ailleurs engagée à soutenir financièrement sa filiale italienne, ainsi que ses filiales belge et allemande, au travers de lettres de confort. Ce soutien est non chiffré pour les filiales belge et allemande. Il correspondra à la perte 2008 pour la filiale italienne, c'est à dire 73 K€.

Ainsi qu'en fait état le rapport de gestion de l'AG du 1er juin 2004, le Conseil d'Administration s'était engagé au 31.12.2003 à procéder à un abandon de créance sur la filiale américaine CAST Inc, pour un montant minimum de 5 480 K\$.

Après examen des éléments 2008 de l'activité US et des prévisions de performance de la filiale américaine sur 2009 et les années suivantes, en date du 19 décembre 2008, le Conseil a maintenu le principe de cet engagement mais l'a décalé dans le temps, et s'est proposé de revoir l'opportunité de faire un abandon de créance au cours de l'année 2009, et n'a proposé en conséquence aucun abandon de créance en 2008.



Engagements contractuels en €	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Dettes à long terme	-	-	-	-
Contrats de location simple	987 076	351 908	635 168	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	987 076	351 908	635 168	

Autres engagements commerciaux en €	Total	Montants des engagements par période		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Lignes de crédit	331 188	331 188	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-
Garanties	150 000	150 000	-	-
Obligations de rachat	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-
Total	481 188	481 188		

Les engagements sur les contrats de location correspondant aux loyers restant à courir avant le terme des leasings de voitures de sociétés et loyers des locaux.

Note 17c Engagements hors bilan

Engagements contractuels en €	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Dettes à long terme				
Contrats de location simple	987 076	351 908	635 168	
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	987 076	351 908	635 168	-

Autres engagements commerciaux en €	Total	Montants des engagements par période		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Lignes de crédit	331 188	331 188	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-
Garanties	150 000	150 000	-	-
Obligations de rachat	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-
Total	481 188	481 188	-	-

En dehors de cette présentation qui n'omet pas d'élément significatif, il convient de préciser qu'au 31 décembre 2008 la société Cast SA dispose d'une capacité de financement par affacturage de 4 millions d'euros qu'elle utilise selon ses besoins de trésorerie.

Note n°18 Crédit-bail

Information prévue par l'article 53 du décret du 23 novembre 1983

Absence de biens pris en crédit bail sur l'exercice 2008 ou subsistant au 01/01/2008 d'années antérieures



Note n°19 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

1. ELEMENTS ENTRAINANT UNE CHARGE FISCALE FUTURE

Nature des éléments	Charge fiscale future
Provisions réglementées	
Charges différées	0
TOTAL :	0

2. ELEMENTS ENTRAINANT UN ALLEGEMENT DE LA CHARGE FISCALE FUTURE

Nature des éléments	Allègement futur d'impôt
Dettes provisionnées pour participation des salariés	0
Ecart de conversion passif 2007	67 615
Report déficitaire 2008 au 01/01/2009	1 789 306
Moins-value à long terme	0
Provisions et charges à payer non déductibles fiscalement	16 910 393
TOTAL	18 767 314

Note n°20 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale des mandataires sociaux dirigeants par CAST SA s'élève à 171 827 euros.

Note n°21 Effectif moyen

VENTILATION	Personnel Salarié
Cadres	140
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	5
Ouvriers	
TOTAL :	145



Note n°22 Tableau des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu (%)	Valeur Comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre											
1. Filiales											
CAST Software LTD Aston Court - Kingsmead Business Park Frederick Place - High Wycombe Buckinghamshire HP11 1 LA	2	-4 205 201	100%	3	-	4 612 469		2 640 426	-481 222		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Software Inc 641 Lexington Avenue 32nd Floor New-York NY 100212 USA	35 928	-13 495 805	98,50%	39 475	0	14 465 443		7 987 696	-1 797 361		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Bénélux sa 67 Rue Heninstraat 1050 BRUXELLES	64 452	-1 373 382	99,88%	69 871	69 871	1 380 598		1 421 069	120 322		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Italia srl 21/c. Viale Teodorico 20149 MILANO	10 200	0	99%	10 261	0	2 802 964		1 644 005	-73 022		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Sweden AB Svärdvägen 21 182 15 Danderyd Sweden	10 926	-406 271	100%	11 451	0	724 507					Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Liquidation judiciaire en août 2002
CAST Switzerland 18 Avenue Louis-Casaï 1209 - Geneva	33 670	-240 218	98%	30 644	30 644	358 249		232 967	-120 028		Chiffres en euros. Exercice social du 1er Janvier au 31 decembre de chaque année.
CAST Espana Paseo de la Castellana, 141 Edificio Cuzco IV 28046 Madrid	12 020	-1 219 074	100%	12 020	12 020	1 425 024		395 317	-137 358		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
CAST GmbH Grünerburgweg 102 60323 Frankfurt am Main - Germany	25 000	-2 477 186	100%	25 000	25 000	2 344 361		1 865 090	-29 343		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
PRESS & COMMUNICATION 3 rue Marcel Allégot 92190 MEUDON	60 980	-525 038	76%	46 344	0	520 416		84 702	-152 948		Chiffres en Euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
C. Renseignements globaux sur les titres											
Participation dans les sociétés françaises				46 344	0	520 416					Chiffres en Euros
Participation dans les sociétés étrangères				198 727	137 535	28 113 614					Chiffres en Euros

Cours de clôture utilisés : cours moyen (CM) pour le CA et le résultat, cours de clôture (CC) pour les créances : livre Sterling au 31/12/08 CM 1,26 euros CC 1,05 euros ; Dollar Etats-Unis au 31/12/08 : CM : 0,68 euros - CC : 0,719 euros; Franc Suisse au 31/12/08 : CM : 0,63 euros - CC 0,673 euros



AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Note N° 23 a : Produits exceptionnels

Reprises exceptionnelles CAST Inc.	2008	2007	variation
- sur compte courant	9 730 910	9 343 077	387 833
- sur compte client		0	0
Total	9 730 910	9 343 077	387 833

(Voir également note 25)

Reprises exceptionnelles CAST UK	2008	2007	variation
- sur compte courant	3 581 909	2 948 064	633 845
- sur compte client		0	0
Total	3 581 909	2 948 064	633 845

(Voir également note 25)

Reprises exceptionnelles CAST GMBH	2008	2007	variation
- sur compte courant		484 000	-484 000
- sur compte client			0
Total	0	484 000	-484 000

Note n°23 b : Charges exceptionnelles

Dotations exceptionnelles CAST Inc.	2008	2007	variation
- sur compte courant	12 308 532	9 730 910	2 577 622
- sur compte client			
Total	12 308 532	9 730 910	2 577 622

La variation correspond d'une part à une hausse mécanique de la provision en raison de la hausse du cours du dollar à la clôture : hausse de 562 K€ du montant en euros de la provision et d'une hausse de l'encours de 2 015 K€ au 31 décembre 2008.

Dotations exceptionnelles CAST UK	2008	2007	variation
- sur compte courant	3 501 450	3 581 909	-80 460
- sur compte client			
Total	3 501 450	3 581 909	-80 460

La variation correspond d'une part à une baisse mécanique de la provision en raison de la baisse du cours de la livre sterling à la clôture : baisse de 621 K€, et d'autre part au complément de dotation pour 540 K€ constaté au 31 décembre 2008.

Note n° 24 Créance liée au report en arrière du déficit fiscal ou créance de « carry-back »

Une créance résultant du report en arrière des déficits d'un montant de 353.054 Euros avait été constatée à la clôture de l'exercice 2003. L'Administration fiscale a contesté ce traitement. L'utilisation de Crédit d'Impôt Recherche pour la liquidation de l'impôt exigible en 2001, n'autorisait, selon elle, en définitive à fin 2003 qu'à une créance du report en arrière des déficits d'un montant de 53.083 €.

Le montant total de la créance de carry-back à la clôture de l'exercice 2008 à l'actif du bilan au poste « Autres créances », est donc de 53 083 €



Note n° 25 Tableau des provisions

RUBRIQUES ET POSTES (Modèle du BALO)	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice	Échéance à	
					moins d'un an	plus d'un an
Provisions pour risques	5 202 660	5 703 258	5 107 394	5 798 525	5 798 525	
<i>Provisions pour litiges (a)</i>	95 266			95 266	95 266	
<i>Provisions pour perte de change</i>	5 107 394	5 703 258	5 107 394	5 703 259	5 703 259	
Provisions pour charges						
<i>Provision pour impôts</i>						
Provisions pour dépréciation	17 724 730	16 324 724	13 753 007	20 296 447	534 082	19 762 366
<i>sur autres créances immobilisées</i>						
<i>* Contrat de liquidité</i>						
<i>sur titres de participation</i>	107 535			107 535		107 535
<i>* Filiale CAST INC</i>	39 475			39 475		39 475
<i>* Filiale CAST SUEDE</i>	11 451			11 451		11 451
<i>* Filiale PRESS</i>	46 345			46 345		46 345
<i>* Filiale CAST ITALIE</i>	10 261			10 261		10 261
<i>* Filiale CAST UK</i>	3			3		3
<i>* Filiale CAST BENELUX</i>						
<i>* Filiale CAST ALLEMAGNE</i>						
sur créances rattachées titres participation	2 755 384	48 366	786	2 802 964		2 802 964
<i>* Filiale CAST ITALIE</i>	2 755 384	48 366	786	2 802 964		2 802 964
<i>sur comptes clients</i>	385 084	148 998		534 082	534 082	
<i>* Filiale CAST INC</i>						
<i>* Filiale CAST SUEDE (a)</i>	78 587			78 587	78 587	
<i>* Filiale PRESS</i>		52 305		52 305	52 305	
<i>* Autres créances clients</i>	306 497	96 693		403 190	403 190	
<i>sur comptes courants</i>	14 476 728	16 127 360	13 752 221	16 851 867		16 851 867
<i>* Filiale CAST INC</i>	9 730 910	12 308 532	9 730 910	12 308 532		12 308 532
<i>* Filiale CAST SUEDE (a)</i>	724 507			724 507		724 507
<i>* Filiale PRESS</i>	439 401	520 417	439 401	520 417		520 417
<i>* Filiale CAST UK</i>	3 581 909	3 298 411	3 581 909	3 298 411		3 298 411
<i>* Filiale CAST BENELUX</i>						
<i>* Filiale CAST ALLEMAGNE</i>						
Total	22 927 391	22 027 982	18 860 401	26 094 972	6 332 606	19 762 366
Dont dotations et reprises d'exploitation		669 415	439 401			
Dont dotations et reprises financières		5 751 624	5 108 180			
Dont dotations et reprises exceptionnelles		15 606 943	13 312 820			



Note n° 26 Tableau de variation des capitaux propres au cours de l'exercice

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	2007	2008
I. RESULTAT DE L'EXERCICE		
Résultat comptable	890 783	492 527
<i>Résultat comptable par action</i>	<i>0,07</i>	<i>0,04</i>
Variation des capitaux propres	55 220	6 857
<i>Variation des capitaux propres par action</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dividende proposé	0	0
<i>Dividende proposé par action</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

II. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	2007	2008
Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	17 036 968	11 372 717
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	-5 719 471	890 783
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	11 317 497	12 263 500
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	0	0
Variation du capital	0	0
Variation des autres postes	0	0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	11 317 497	12 263 500
Variations en cours d'exercice	55 220	6 857
Variations du capital	13 288	2 376
Variations des primes, réserves, report à nouveau	41 832	4 381
Variations des provisions relevant des capitaux propres		
Autres variations	100	100
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	11 372 717	12 270 357
VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	55 220	6 857
Dont : Variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	55 220	6 857

Le nombre d'actions total à la fin des exercices clos est le suivant :

	EXERCICE		
	2006	2007	2008
Nombre d'actions successifs	12 015 226	12 048 446	12 054 386

Note n° 27 Autres informations

La société Cast SA est la société mère d'un groupe consolidé. Toutes les filiales du périmètre de consolidation sont intégrées par la méthode d'intégration globale.

Le volume d'heures de formation acquis au titre du Droit individuel à Formation (DIF) au cours de l'année 2008 s'est élevé à 2 558 heures. Le solde restant à utiliser au 31 décembre 2008 est de 9 219 heures.

Il n'existe aucune politique de l'entreprise en matière d'imputation des droits au DIF sur les plans habituels de formation. L'utilisation faite sur l'année 2008 est de 130 heures pour l'ensemble des salariés.



Compte tenu de la taille de l'entreprise et des moyens dont à son échelle elle dispose, nous avons mis en œuvre une approche d'audit qui repose, de manière étendue, sur les contrôles substantifs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bruno TESNIERE

MOORESTEPHENS SYC

SYC S.A

Serge YABLONSKY



souscription (ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair en numéraire, soit quatre euros par obligation.

Les porteurs d'obligations avaient à tout moment jusqu'au 7ème jour ouvré précédant la date de remboursement des obligations, la faculté de convertir tout ou partie des obligations en actions nouvelles de la société, à raison d'une (1) action pour une (1) obligation.

En date du 19 avril 2006 le fond TempoVest II a racheté les obligations convertibles CAST préalablement détenues par les fonds V2 FCPR géré par la société VPSA et V2 Entrepreneurs' Fund géré par V2EM LLC. TempoVest II, par courrier recommandé en date du 24 avril 2006, a adressé à la Société CAST une demande de conversion totale des 1.750.000 OCA.

Compte tenu des mécanismes d'ajustement du ratio, les 1.750.000 OCA ont donné droit à 1.886.318 actions CAST. Le 5 mai 2006, le Conseil d'Administration de CAST a constaté la conversion des OCA en actions CAST, et ainsi l'émission de 1.886.318 actions nouvelles CAST au profit de TempoVest II.

5.2.5 CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHEE AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBERE.

Néant

5.2.6 INFORMATION SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Néant



5.2.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis la création de la société

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions FF	Augmentation de capital	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le K social	Capital après opération
02.10.90	Constitution de la société	100		6.000	6.000	600.000 F
07.06.95	Augmentation de capital Par incorporation de réserves	100	1.100.000	11.000	17.000	1.700.000 F
02.08.95	Augmentation de capital Par incorporation de compte courant	100	300.000	3.000	20.000	2.000.000 F
29.04.98	Augmentation de capital par incorporation de réserves Division par 100 du nominal des actions	100	6.000.000	60.000 7.920.000	80.000 8.000.000	8.000.000 F 8.000.000 F
20.04.99	Regroupement des actions par élévation du nominal de 2 Conversion du capital en Euros et augmentation de capital par incorporation de réserves Suppression de la valeur nominale des actions	0.4	380.408 €		4.000.000 4.000.000	8.000.000 F 1.600.000 €
26.05.99	Augmentation de capital réservée au public	0.4	224.000 €		4 560 000	1 824 000 €
31.12.99	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	4.449,60 €		4 571 124	1 828.449,60 €
31.12.00	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	2 404 €		4 577 134	1 830 853,60 €
31.12.01	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	906 €		4 579 399	1 831 759,60 €
31.12.02	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	248 €		4 580 019	1 832 007,60 €
15.09.03	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	280 €		4 580 719	1 832 287,60 €
29.10.03	Augmentation de capital réservée au public	0.4	458 070 €		5 725 894	2 290 357,60 €
31.12.03	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	280 €		5 726 594	2 290 637,60 €
27.07.04	Augmentation de capital / Réserve au public	0.4	808 460 €		7 747 744	3 099 097,60 €
31.12.04	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	240 €		7 748 344	3 099 337,60 €
29.07.05	Augmentation de capital / Réserve au public	0.4	664 279€		9 409 042	3 763 616,60 €
31.12.05	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	3 912 €		9 418 822	3 767 528,80 €
05.05.06	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	1 036 €		9 421 412	3 768 560,80 €
05.05.06	Augmentation de capital Conversion d'obligations en actions	0.4	754 527€		11 307 730	4 523 092,4 €
21.06.06	Augmentation de capital / Réserve au public	0.4	281 762 €		12 012 136	4 804 854,4 €
20.12.06	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	1 236€		12 015 226	4 806 090,4 €
30.03.07	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	10 720 €		12 042 026	4 816 810,40 €
04.12.07	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	2 376 €		12 048 446	4 819 378,40 €
15.09.08	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	2 568 €		12 054 386	4 821 754,4 €
31.12.08	Capital	0.4			12 054 386	4 821 754,4 €

5.3 STATUTS

5.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet en France et à l'étranger :



- la fourniture de conseils en informatique, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, l'adaptation, le développement, la promotion, la conception, la fabrication, l'édition, la commercialisation de matériels informatiques ;
- l'acquisition ou la prise de participation dans toute entreprise ou société existante ou nouvelle, dont l'activité se rapporte directement ou indirectement aux activités mentionnées ci-dessus ou à toute autre activité similaire ou accessoire à celles-ci, ou qui pourraient faciliter leur accomplissement ou présenter des synergies avec celles-ci ; ces participations peuvent être acquises par la création de nouvelles sociétés, la participation au capital social de sociétés existantes, par des fusions ou joint venture.

Et plus généralement, la Société pourra faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement y compris, sans limitation, l'acquisition, la détention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques.

5.3.2 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CAST est administrée par un Conseil d'Administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire dans les limites de la loi.

5.3.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CAST SA est composé en temps normal de 5 membres, dont 1 administrateur indépendant en regard des modalités contractuelles liant TempoVest et CAST. Chacun a au moins une action de la société. Les mandats sont d'une durée de 1 an, éventuellement reconductibles sur décision de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes. Il n'existe aucun arrangement conclu avec les principaux actionnaires, client, fournisseur ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou de direction serait désigné par ceux-ci.

Il n'y a pas de directeurs généraux délégués.

5.3.2.2 Fonctionnement

Une partie des travaux du Conseil porte sur la stratégie de la Société. Les décisions d'importance stratégique font l'objet de discussions entre administrateurs. De même, toute opération significative hors la stratégie validée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil. Ces travaux sont réalisés à la lumière d'éléments actuels et prévisionnels sur la situation de trésorerie de la Société.

Le Conseil se réunit par ailleurs pour examiner trimestriellement les réalisations au regard des budgets, pour discuter des mesures correctives éventuelles suite à la constatation d'écarts budgétaires.

Entre autres missions particulières, le Conseil d'Administration autorise préalablement les cautions, avals ou garanties donnés par la Société. Il autorise également préalablement les conventions entre la Société et ses administrateurs.

Le Conseil d'Administration établit et soumet aux Assemblées Générales divers rapports, en particulier celui sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé avant d'en présenter les comptes annuels.



Le Conseil d'Administration décide de la constitution de Comités d'Etudes consultatifs et en fixe les attributions.

5.3.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales.

Droit de vote double (extrait de l'article 11 des statuts)

Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires.

5.3.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

5.3.5 ASSEMBLEES GENERALES

5.3.5.1 Convocation aux assemblées

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions de formes et de délais prévus par la loi, à savoir:

- Publication des avis de réunion et de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- Envoi de l'avis de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation par lettre ordinaire, même s'ils n'en ont pas fait la demande, ou par lettre recommandée s'ils en ont fait la demande et ont fait parvenir à la Société les frais de recommandation ;
- Pour les actions indivises ou dont la propriété est démembrée et sous condition que les actions soient nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, envoi de l'avis de convocation par lettre ordinaire ou recommandée à tous les copropriétaires d'actions indivises ainsi qu'à l'usufruitier et au nu-propiétaire ;

Délais minima devant être respectés avant chaque assemblée générale :

- 35 jours pour l'avis de réunion,
- 15 jours pour une première convocation,
- 6 jours pour une deuxième convocation dans le cas où la première assemblée n'aurait pu délibérer faute de quorum.

5.3.5.2 Participation aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il



possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

5.3.6 CLAUSE STATUTAIRE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTROLE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

5.3.7 FRANCHISSEMENT DE SEUIL (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 au moins 2 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée AR, le nombre total des actions et le nombre total des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que le seuil de 2 % sera franchi à la hausse ou à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

5.3.8 STIPULATIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ART 7 DES STATUTS)

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et toutes manières autorisés par la loi.

5.3.9 AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après l'approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition soit pour fournir ou compléter des dividendes, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.



5.3.10 MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie des dividendes mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement des dividendes en numéraire ou en actions.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires en dehors du cas où les dividendes répartis ne correspondraient pas à des bénéfices réellement acquis ou lorsqu'au moment de la distribution les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier d'une telle distribution ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement des dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

5.3.11 IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS)

La société est autorisée à demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

5.4 SALARIES, EFFECTIFS, PLAN D'OPTIONS ET PLANS D'ACTIONS

5.4.1 EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe bénéficient pour l'essentiel de contrats à durée indéterminée. L'effectif moyen du Groupe en 2008 a été de 215 personnes contre 208 en 2007. L'effectif total du Groupe était de 209 personnes au 31 décembre 2008 contre 208 un an auparavant.

5.4.1.1 Effectifs et turnover

En nombre de personnes	2008	2007	2006	2005	2004
Equipe de Direction	7	7	7	7	7
Encadrement	11	9	8	8	10
Logiciel Ingénieurs, Ingénieurs Commerciaux et Avant Vente	150	153	153	139	136
Marketing / Business Dev.	20	20	18	23	12
Administratifs et supports	21	19	23	16	18
TOTAL	209	208	208	192	184



et suppression de la valeur nominale des actions (voir tableau de l'évolution du capital ci-dessous), 400.000 actions sans valeur nominale.

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1999, l'autorisation du 8 juin 1998 a été résiliée, cette résiliation emportant annulation des options de souscriptions non encore attribuées portant sur 338.166 actions, mais laissant subsister les options déjà attribuées par le Conseil d'Administration soit au total 123.668 options donnant droit à souscription de 61.834 actions. Par cette même décision l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des salariés du Groupe CAST des options de souscription ouvrant droit à la souscription d'un nombre d'actions correspondant au maximum à 338.166 actions sans valeur nominale. Cette autorisation a pris fin le 15 novembre 2004.

Un plan de stock options a été mis en place dans le Groupe par décision d'une assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2003. Le Conseil d'Administration a été autorisé à consentir au profit des salariés du Groupe des options de souscription ouvrant droit à la souscription d'un nombre d'actions correspondant au maximum à 400.000 actions.

La durée de l'autorisation de la délégation au conseil par l'assemblée générale ayant pris fin, l'assemblée générale du 25 avril 2007 a donné délégation au conseil à consentir au profit des salariés du Groupe, des options de souscription ouvrant droit à la souscription d'une nombre d'actions correspondant d'un maximum de 400 000 actions pour une durée de 38 mois. Avant la fin du délai de 38 mois, le groupe a souhaité annuler cette délégation lors de l'assemblée générale du 22 mai 2008 et autoriser pour une nouvelle période de 38 mois la délégation au conseil de souscription ouvrant droit à la souscription d'une nombre d'actions correspondant d'un maximum de 400 000 actions

Le tableau suivant récapitule les titres donnant accès au capital.

Date de l'assemblée Date du conseil	8-juin-98 4-nov.-98	8-juin-98 29-mars-99	15-nov.-99 15-nov.-99	15-nov.-99 15-févr.-00	15-nov.-99 15-mai-00	15-nov.-99 25-juil.-00	15-nov.-99 15-nov.-00	15-nov.-99 26-févr.-01	15-nov.-99 15-mai-01
Nombre d'options attribuées	67 968	55 700	88 175	20 400	7 600	70 600	42 800	100 250	20 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites	33 984	27 850	88 175	20 400	7 600	70 600	42 800	100 250	20 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice	5-nov.-99	29-mars-00	15-nov.-00	15-févr.-01	16-mai-01	26-juil.-01	16-nov.-01	27-févr.-02	16-mai-02
Date d'expiration	4-nov.-08	29-mars-09	15-nov.-09	15-févr.-10	15-mai-10	25-juil.-10	13-nov.-10	24-févr.-11	13-mai-11
Prix d'exercice	6,2FF	14,2FF	18,12	26,3	44	38,01	35,24	12,29	19,51
Actions annulées	11 790	13 140	70 725	20 400	7 600	68 600	42 550	99 350	19 000
Actions souscrites	22 194	1 910	2 650	-	-	2 000	250	900	1 500
Actions non encore souscrites	-	12 800	14 800	-	-	2 000	250	900	1 500

Date de l'assemblée Date du conseil	15-nov.-99 28-déc.-01	15-nov.-99 7-févr.-02	15-nov.-99 21-mai-02	15-nov.-99 30-oct.-02	15-nov.-99 18-août-03	15-nov.-99 28-nov.-03	15-nov.-99 7-juin-04	24-juin-03 18-févr.-05	24-juin-03 29-juil.-05
Nombre d'options attribuées	109 800	3 250	29 000	161 350	60 000	13 000	42 000	121 100	56 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites	109 800	3 250	29 000	161 350	60 000	13 000	42 000	121 100	56 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice	29-déc.-02	8-févr.-03	22-mai-03	31-oct.-03	18-août-04	28-nov.-04	8-juin-05	19-févr.-06	30-juil.-06
Date d'expiration	26-déc.-11	5-févr.-12	18-mai-12	27-oct.-12	15-août-13	25-nov.-13	5-juin-14	16-févr.-15	27-juil.-15
Prix d'exercice	3,17	2,84	2,91	1,15	1,66	2,13	1,88	1,75	3,15
Actions annulées	81 500	-	3 000	98 420	40 000	13 000	11 900	77 100	15 500
Actions souscrites	300	-	-	22 260	-	-	2 200	27 400	-
Actions non encore souscrites	28 000	3 250	26 000	40 670	20 000	-	27 900	16 600	41 000



Date de l'assemblée Date du conseil	24-juin-03 13-sept.-05	24-juin-03 18-nov.-05	24-juin-03 20-mars-06	24-juin-03 5-mai-06	24-juin-03 21-août-06	15-nov.-99 4-juin-07	25-avr.-07 11-oct.-07	22-mai-08 26-mars-08
Nombre d'options attribuées	78 000	14 000	37 000	5 000	26 000	198 550	10 500	84 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	78 000	14 000	37 000	5 000	26 000	198 550	10 500	84 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	-	-	-	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice	14-sept.-06	19-nov.-06	21-mars-07	6-mai-07	22-août-07	4-juin-08	11-oct.-08	27-mars-09
Date d'expiration	11-sept.-15	16-nov.-15	17-mars-16	2-mai-16	18-août-16	1-juin-17	8-oct.-17	24-mars-18
Prix d'exercice	4,41	3,5	3,34	3,34	2,93	2,09	2,55	2,3
Actions annulées	78 000	4 000	16 950	5 000	26 000	11 600	5 500	5 500
Actions souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions non encore souscrites	-	10 000	20 050	-	-	186 950	5 000	78 500

Dans l'hypothèse où toutes les options de souscription d'actions distribuées étaient exercées, 534 485 actions nouvelles pourraient être créées (soit 4.4 % du capital actuel), portant le capital de la Société à 12 588 871 actions, le nombre de droits de vote doubles reste inchangé. Le nombre de droits de vote doubles était au 31 décembre 2008 de 8 118 623 actions.

Sur l'ensemble des plans 871 055 options donnant droit à la souscription de 846 125 actions ont été annulées. Le tableau ci après présente le nombre de d'options de souscription d'actions CAST SA levées au cours de l'exercice 2008 par les mandataires sociaux de la société et par les 10 salariés de la société dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé.

	Nb total d'options	prix moyen pondéré (euro)	Sociétés concernées	Fonction
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	NA (*)	NA (*)	NA (*)	NA (*)
Options levées par les 10 salariés de la société dont le nombre ainsi levé est le plus élevé	2 035 5 580	0,47 1,15	CAST SA et CAST inc	Salaries

(*) NA pour Non Applicable - Les mandataires sociaux n'ont pas de stock options

5.4.2.2 Participation des salariés dans le capital

Il n'existe pas d'accord spécifique prévoyant une participation des salariés dans le capital. La participation dans le capital des mandataires sociaux salariés que sont Vincent DELAROCHE et Gérard KARSENTI est présentée dans le tableau figurant dans le chapitre 1.6.2

5.5 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

5.5.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

CAST considère essentiel d'investir en R&D pour maintenir une barrière à l'entrée élevée pour dissuader de potentiels concurrents. Une partie de ses ressources financières est ainsi



5.9 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent document, le Groupe ne connaît pas de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2008.

5.10 CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important (au sens de la loi), autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie n'a été conclu au cours des deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement.

Aucun contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe, n'a été souscrit par un membre quelconque du Groupe, à la date du présent document.

5.11 INFORMATION PROVENANT DES TIERS, DECLARATION D'EXPERT ET DECLARATION D'INTERETS

Non applicable

5.12 INFORMATIONS FINANCIERES POST CLOTURE

A la publication de ce présent document de référence, le groupe a publié son chiffre d'affaires du premier trimestre non audité :

M€	2009 (3 mois)	2008 (3 mois)	Var (en M€)
CA Logiciels	3.7	4.3	-0.6
CA Consulting	0.6	1.2	-0.6
Chiffre d'Affaires	4.3	5.5	-1.2

Paris, le 30 avril 2009 : Un démarrage lent et difficile pour un premier trimestre néanmoins traditionnellement faible en proportion du chiffre d'affaires annuel. Le CA arrêté au 31 mars est décevant par rapport au T1 2008, mais n'inclut pas quelques transactions, dont une nouvelle référence stratégique aux Etats-Unis (American Express), conclues au début de ce second trimestre, et amenant, en date de cette publication, le CA Logiciel à 4,1M€, soit très proche du T1 2008.

Le CA du département Conseil & Ingénierie, structurellement bénéficiaire depuis plusieurs années affiche un net recul, en ligne cependant avec les prévisions. La décroissance découle essentiellement du remaniement effectué sur le deuxième semestre 2008 ayant pour objectif de protéger les marges 2009 de cette business unit indépendante, mais également d'un effet de base défavorable lié à des travaux au forfait exécutés début 2008. Le CA annuel attendu est de 3M€ contre 4M€ l'année passé, mais le niveau de marge sera conservé.

Le premier trimestre a par ailleurs été marqué par la sélection du Directeur Scientifique de CAST, le Dr Bill Curtis, à la tête du Consortium for IT Software Quality – CISQ (Consortium pour la qualité logicielle des SI de gestion), récemment créé à l'initiative du Software Engineering Institute (SEI), autorité mondiale en ingénierie logicielle, et de l'OMG, organisation mondiale de standardisation dans les technologies de l'information. Ce consortium a pour mission la définition et l'application d'un standard qualité qui permettra d'estampiller toute application informatique d'un score « Software Quality », ainsi que



l'éducation et la communication active auprès des directions informatiques et des intégrateurs ou SSII, pour développer et soutenir une prise de conscience sur l'importance de la qualité logicielle des applications d'entreprise, piliers fondateurs d'une meilleure performance opérationnelle des processus métiers.

Le chiffre d'affaires Logiciel sur le premier semestre devrait être plus parlant, quelques contrats d'importance étant attendus. A ce jour, malgré des conditions de marché très tendues, le management de CAST maintient son plan de marche 2009: Un bon niveau de rentabilité et un chiffre d'affaires en croissance, découlant des effets combinés de l'augmentation des revenus de maintenance, de l'amélioration de la productivité marketing et commerciale, de la qualité et du volume des affaires en portefeuille, et enfin de l'effet de levier de ses partenariats avec les grands intégrateurs.



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels (comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de cet exercice, et arrête le bénéfice net de cet exercice à 492.527 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 31 541 euros et qui correspondent à un impôt sur les sociétés de 10 512 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de cet exercice (comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe) se soldant par un bénéfice net de 1 551 034 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice qui se traduit par un gain de 492 527 euros comme suit :

- Au compte «REPORT A NOUVEAU» à concurrence de 492 527 euros
Ce compte «REPORT A NOUVEAU» se trouve ainsi débiteur de 14 723 370 euros.

L'Assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes ou d'acompte sur dividendes au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, constate qu'aux termes dudit rapport spécial, trois conventions entrant dans le champ d'application des dispositions L.225-38 du Code de Commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conventions dont il fait état.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent DELAROCHE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent DELAROCHE vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de Monsieur DELAROCHE pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Vincent DELAROCHE a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard KARSENTI)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard KARSENTI vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de Monsieur KARSENTI pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Gérard KARSENTI a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.



SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François BARBARA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François BARBARA vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de Monsieur BARBARA pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur François BARBARA a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de TempoVest II)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant par ailleurs que le mandat de TempoVest II vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de TempoVest II pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La société TempoVest II, a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION (Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009.

DIXIEME RESOLUTION (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), dans les conditions suivantes :

- Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 12 054 386 euros ;
- Cette autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée générale du 22 mai 2008 dans sa dixième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée ;
- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, sur les titres de la Société, sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, par tous moyens, sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

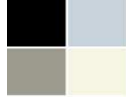
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe CAST dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise au profit des salariés, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi (y compris par l'article L. 3332-24 du Code du travail) ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions.



L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

ONZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant en matière ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de commissaire aux compte titulaire ; et nomme en qualité de commissaire aux compte suppléant Monsieur Yves NICOLAS pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225-129-2, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2008, par sa onzième résolution ;

- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les treizième, seizième et dix-septième résolutions qui suivent soumises à la présente Assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, alinéa 6 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.



Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225-129-2, et aux articles L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2008, par sa douzième résolution.

- et, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par offres(s) s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier n'excédera pas le montant du plafond prévu par la loi et la réglementation.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et les seizième et dix-septième résolutions qui suivent soumises à la présente Assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis; il pourra, le cas échéant modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :



a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2008 dans sa treizième résolution ; et

- autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, pour chacune des émissions décidées en application de la treizième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la treizième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

a) Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société à la bourse de Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;

b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la treizième résolution qui précède.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2008 dans sa quatorzième résolution ; et

- autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, le Conseil d'administration à décider, dans délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (au jour de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.



L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des six résolutions qui précèdent, décide de fixer à 2 100 000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces six résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2008 dans sa dix-huitième résolution ; et

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 12 000 000 euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;

- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, leur rang de subordination et leur date de remboursement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;

- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;

- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;

- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2008 dans sa dix-neuvième résolution ; et

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il



déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les douzième à dix-septième résolutions qui précèdent et par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions qui suivent.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

VINGT-ET UNIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées adhérents à un plan d'épargne du groupe CAST)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2008, par sa vingt-troisième résolution ;

- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne du groupe CAST, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation (y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes) est fixé à 48 217 euros (soit 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions qui sont soumises à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale décide :

- que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;



- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2008 par sa vingt-quatrième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la dixième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital au profit de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collectif investissant dans le secteur des technologies de l'information avec suppression du droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-138 et L.225-129-2 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2008, par sa vingt-cinquième résolution ;
- et, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, d'un montant nominal maximum de 2 100 000 €, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ; étant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

L'Assemblée générale décide expressément qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

L'Assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 € ou la contre valeur de ce montant à la date de décision de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du montant nominal des titres de créance émis en vertu d'autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des technologies de l'information ;



La présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 20, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Notamment, il déterminera le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune :

- a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Euronext de NYSE Euronext des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;
- b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance.

L'Assemblée générale décide qu'au montant de 2 100 000 € fixé ci-avant s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit de conseillers ou consultants, personnes physiques ou personnes morales, conseillant occasionnellement ou régulièrement la Société en matière de politique de développement dans le secteur des technologies de l'information avec suppression du droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-138 et L.225-129-2 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2008, par sa vingt-sixième résolution ; et

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, d'un montant nominal maximum de 2 100 000 €, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

L'Assemblée générale décide expressément qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

L'Assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 € ou la contre valeur de ce montant à la date de décision de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du montant nominal des titres de créance émis en vertu des autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des conseillers ou consultants, personnes physiques ou personnes morales, conseillant occasionnellement ou régulièrement la Société en matière de politique de développement dans le secteur des technologies de l'information ;

La présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;



L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 20, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Notamment, il déterminera le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune :

A - des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché *Euronext* de NYSE Euronext des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;

B - des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance.

L'Assemblée générale décide qu'au montant de 2 100 000 € fixé ci-avant s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



7 CONTROLEURS LEGAUX

7.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par M. Bruno TESNIERE

Adresse : 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Nommé le 24 juin 2003 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

MOORE STEPHENS SYC – SYC SA

Représenté par M. Serge YABLONSKY

Adresse : 15, rue du Midi 92 200 NEUILLY SUR SEINE

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Nommé le 24 juin 2005 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

7.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

M. Paul ONILLON

Adresse : 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE

Nommé le 24 juin 2003 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

SYC AUDIT,

Représenté par Mme Florence HOUDOT,

Adresse : 15, rue du Midi 92 200 NEUILLY SUR SEINE

Nommée le 24 juin 2005 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.



7.3 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Pricewaterhouse Coopers Audit				Moorestephens SYC			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	52 350	52 000	47%	47%	45 200	44 880	100%	100%
- Filiales intégrées globalement	59 500	58 000	53%	53%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur								
- Filiales intégrées globalement								
<i>Sous-total</i>	<i>111 850</i>	<i>110 000</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>45 200</i>	<i>44 880</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
Total	111 850	110 000	100%	100%	45 200	44 880	100%	100%



8 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Vincent DELAROCHE, Président du Conseil d'Administration

8.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Fait à Meudon, le 15 mai 2009

Monsieur Vincent DELAROCHE
Le Président - Directeur Général



9 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N°809-2004

Rubriques du Règlement 809/2004	Chapitre	Page
1. Personnes responsables	Chap 8	131
1.1. Personne responsable du document de référence	8.1	131
1.2. Attestation du responsable du document de référence	8.2	131
2. Contrôleurs légaux	Chap 7	129
2.1. Responsables du contrôle des comptes	7.1 et 7.2	129
2.2. Changements de contrôleurs légaux	NA	
3. Informations financières sélectionnées	1.1	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice	1.1	4
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA	NA
4. Facteurs de risques	1.5 Section 4 (2.3.18)	15 à 21 64
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Histoire et évolution de la société	1.2.1	5
5.1.1. Raison sociale de la Société	1.2.1.1	5
5.1.2. Lieu et N° d'enregistrement de la Société	1.2.1.2	5
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	1.2.1.3	5
5.1.4. Siège social et forme juridique	1.2.1.4	5
5.1.5 Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1.5	5
5.2. Investissements	1.2.1.6	
5.2.1. Principaux investissements passés	1.2.1.6	7
5.2.2. Investissements en cours de réalisation	1.2.1.7	9
5.2.3. investissements à venir	1.2.1.8	9
6. Aperçu des activités	1.3	
6.1. Principales activités	1.3.1.1	9
6.1.1. Nature des opérations & principales activités	1.3.1.1 A et B	9
6.1.2. Nouveaux produits et/ou services	1.3.1.2	10
6.2. Principaux marchés	1.3.2	10 à 13
6.3. Evénements exceptionnels	na	na
6.4. Dépendance de la société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.3.3	13 à 14
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle	1.3.4	14
7. Organigramme		
7.1. Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	1.4.1	14
7.2. Listes des filiales importantes	1.4.2	15
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	1.4.3	15
8.1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.4.3	15
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	Na	
9. Examen de la situation financière et du résultat	Chap 3 et 4	
9.1. Situation financière	3.1 à 3.2.6	42 à 45
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1 Evolution et explication du résultat d'exploitation	3.2.2 / 3.3.1	44 et 47
9.2.2. Evolution et explication du chiffre d'affaires	3.2.1 / 3.3.1	43 et 47
9.2.3 Tous facteurs influant sensiblement sur les opérations de l'émetteur	na	
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	3.2.7	46
10.2. Flux de trésorerie	4.1 TFT 3.2.10	53 46
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	1.7 4.1 NOTE 9 4.1 NOTE 10	25 74-75 76
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	na	na
10.5. Sources de financement attendues	1.5.5.1 5.2.1.2 1.7.	19 103 25
11. Recherche et développement, brevets et licences	5.5	112



12. Informations sur les tendances	5.6	113
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier trimestre	Na	Na
12.2. Tendance connue ou évènement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Na	Na
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	5.7 / N.A	113 / NA
13.1 Principales hypothèses de la prévision	na	na
13.2 Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur les prévisions	na	na
13.3 Elaboration des prévisions sur une base comparable aux informations financières historiques	na	na
13.4 Actualisation des prévisions faites dans un prospectus pendant	na	na
14. Organes d'administration, de direction et direction générale	Chap 2	
14.1. Organes d'administration	2.1 à 2.4 5.3.2	26 à 32 106
14.2. Conflits d'intérêt	2.2.3	29
15. Rémunérations et avantages		
15.1. Rémunérations et avantages en nature	2.3.1	29
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.3.2	30
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	Chap 2 2.6	35
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1 5.3.2.1	26 106
16.2. Contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	2.5	33
16.3. Comité d'Audit et Comité de rémunération	2.4	32
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	Introduction chap 2	26
17. Salariés	5.4	
17.1 Nombre de salariés	5.4.1	109
17.2 Participations et stock-options des dirigeants	5.4.1.2 5.4.2.1	110 110
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	5.4.2.2 1.6.2.1 3.3.9	112 23 50
18. Principaux actionnaires		
18.1. Participations à déclarer	1.6.2	23
18.2. Droits de vote différents	5.3.3	107
18.3. Contrôle	1.6.2.3 5.3.6	24 108
18.4. Accord relatif au changement de contrôle	5.3.6	108
19. Opérations avec des apparentés	2.5.2	33
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Chap 4	
20.1. Informations financières historiques	1.1	4
20.2. Informations financières pro forma	na	na
20.3. Etats financiers	4.1 4.3	53 84
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	na	na
20.4.1. Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	4.2 4.4	82 101
20.4.2 Autres informations contenues dans le document de référence vérifiées par les contrôleurs légaux	Na	na
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence, mais non vérifiées par les contrôleurs légaux ;	Na	na
20.5. Date des dernières informations financières	sommaire	2
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	5.12	114
20.7. Politique de distribution de dividendes	1.6.2.5 5.3.10	25 109
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.8	113
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.9	114
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social	5.2 4.1 NOTE 9	103 53
21.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	5.2.1.1 5.2.1.2 5.4.2.1	103 103 110
21.1.2. Actions non représentatives du capital	5.2.3	103



21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	5.2.1.1	103
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	5.2.4	103
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	5.2.5	104
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option.	5.2.6	104
21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	5.2.7	105
21.2. Actes constitutifs et statuts	5.3	105
21.2.1 Objet social de l'émetteur	5.3.1	105
21.2.2 Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction, et de surveillance	5.3.2	106
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.3.3	107
21.2.4 Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.3.4	107
21.2.5 Convocation et admission aux Assemblées Générales annuelles	5.3.5	107
21.2.6 Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	5.3.6	108
21.2.7 Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3.7	108
21.2.8. Conditions imposées par les statuts, d'une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	5.3.8	108
22. Contrats importants	5.10	114
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na	Na
24. Documents accessibles au public	5.1	103
25. Informations sur les participations	1.2.1.6	7
	1.4.2	15



10 GLOSSAIRE

Langage de programmation : Ensemble de termes, de règles syntaxiques et grammaticales permettant de constituer des phrases indiquant à un ordinateur l'enchaînement des opérations élémentaires que l'on souhaite lui voir effectuer. Contrairement aux langages naturels (français, anglais ...).

Programme : Ensemble d'instructions élémentaires rédigées au moyen d'un langage de programmation et constituant une unité autonome d'exécution. Les programmes sont regroupés en applications.

Application : Ensemble de programmes regroupés entre eux afin de permettre à un utilisateur d'effectuer l'ensemble des tâches élémentaires correspondant à toute ou partie de son activité.

Système d'information : Ensemble des moyens matériels, logiciels et réseaux constituant l'infrastructure informatique de l'entreprise permettant à celle-ci de développer, d'administrer et d'utiliser ses applications.

Code source : Ensemble de phrases rédigées dans un langage de programmation donné et constituant tout ou partie d'un programme.

Programmer : Ensemble des actions exécutées par un informaticien programmeur consistant à rédiger un programme, à le documenter, à vérifier qu'il remplit effectivement la tâche pour laquelle il était prévu et à corriger les éventuels écarts entre le comportement attendu et le comportement effectif. Afin d'accomplir ces différentes actions, le programmeur utilise un environnement de développement pour chacun des langages de programmation qu'il utilise.

Environnement de développement : Ensemble d'outils intégrés entre eux, généralement agrémentés d'une interface graphique permettant de développer un programme.

L3G (Langage de 3ème Génération) : Langages de programmation utilisés pour certains depuis la fin des années 60. Les L3G sont généralement fortement normalisés, ce qui moyennant certaines précautions, favorise l'écriture d'un programme pouvant faire l'objet d'une compilation sur différentes plates-formes. Les représentants les plus répandus de cette catégorie de langage sont le Basic, le C/C++, le COBOL et le FORTRAN.

L4G (Langage de 4ème Génération) : Les L4G sont apparus au début des années 90 avec l'émergence des interfaces graphiques. Un L4G est constitué de la réunion d'un L3G (Basic le plus souvent) et d'un environnement de développement permettant de découper une application en de très nombreux programmes dont chacun réagit à une action particulière de l'utilisateur. L'appellation de L4G constitue donc un abus de langage au sens où ils ne constituent pas à proprement parler un langage de programmation. L'accroissement de flexibilité qui en résulte se paye au prix d'une complexité accrue. Deux des représentants les plus répandus de cette catégorie de langage sont PowerBuilder de Sybase et Visual Basic de Microsoft.

Parser : du verbe anglais « to parse », Gram, faire l'analyse (grammaticale) de, analyser (grammaticalement) (une phrase, un mot); Logiciel destiné à analyser automatiquement la structure d'un quelconque programme rédigé dans un langage de programmation donné afin d'en dégager la structure logique interne élémentaire. Les parsers constituent également le fondement des programmes de compilation.

SGBD (Système de Gestion de Base de Données) : Ensemble de données organisées de manière autonome en vue de leur utilisation par des programmes distincts. Le fait de séparer les données d'une part et les programmes qui les utilisent d'autre part est censé faciliter l'évolution indépendante des données et des programmes. Plusieurs types de SGBD existent et diffèrent par la manière dont ils organisent les relations entre les données qu'ils hébergent (voir SGBDR).



SGBDR (SGBD Relationnel) : Les SGBDR représentent la majorité des SGBD actuellement en service. Ils se caractérisent par leur utilisation de la théorie mathématique des ensembles, tant pour ce qui est de l'organisation des données, que pour le langage de programmation qu'ils utilisent (voir SQL).

SQL (Structured Query Language) : Langage de programmation existant depuis une vingtaine d'années et utilisé par les programmeurs pour indiquer aux SGBDR d'une part la manière dont doivent être organisées les données et d'autre part les opérations de recherche, de modification, d'insertion et de suppression qui doivent affecter ces mêmes données. Malgré une nette tendance à la normalisation du SQL, chaque SGBDR dispose de son propre dialecte pour l'essentiel incompatible avec celui de ses concurrents.